MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-quatrième séance – Mardi 18 janvier 2000, à 20 h 45

Présidence de Mme Alice Ecuvillon, présidente

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller,* maire, *M. André Hediger,* conseiller administratif, *MM. Didier Bonny, Tristan Cerf, Philippe Cottier, Jacques François, Sami Kanaan, Bernard Lescaze, Souhail Mouhanna, Guy Savary, Daniel Sormanni* et *Mme Evelyne Strubin.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 22 décembre 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 18 janvier, mercredi 19 janvier et lundi 24 janvier 2000, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 854 841 francs, ramené à 4 897 700 francs, destinés à la construction d'une salle d'éducation physique située dans le préau de l'école de la Roseraie, sise rue des Peupliers 15, sur la parcelle 1032, feuille 52 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, soit:

- **un crédit de 5 553 213 francs, ramené à 4 546 530 francs, pour la construction de la salle d'éducation physique;**
- **un crédit de 51 628 francs pour l'équipement mobile de la salle d'éducation physique;**
- **un crédit de 250 000 francs, porté à 299 542 francs, pour la réfection de la chaufferie de l'école de la Roseraie (PR-455 A)[1].**

Rapporteur: M. Guy Savary.

Sous la présidence de M. Roman Juon, la commission des travaux a siégé à deux reprises pour étudier le projet N° 455, soit le 24 novembre et le 1er décembre 1999.

Ont participé à la présentation de la proposition:

- M. Christian Ferrazino, conseiller administratif;
- M. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture;

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 3830.

– M. Nicolas Foëx, collaborateur au Service d'architecture;
– M. A. Arikök, architecte mandaté.

Que Mme Guenevere Paychère soit remerciée pour l'excellente tenue des notes de séance.

Séance du 24 novembre 1999

La commission des travaux est tout d'abord conviée à une visite sur place où elle découvre avec satisfaction la pose de gabarits, ce qui innove une pratique longtemps souhaitée. Ainsi, les commissaires ont visualisé exactement les dimensions de la salle de gymnastique de la présente étude.

Présentation du projet par M. Jean-Pierre Bossy

M. Bossy souligne en préambule que la restauration de l'école de la Roseraie est terminée.

En ce qui concerne la salle d'éducation physique, il est rappelé qu'il existait un premier projet, au même endroit, dans la cour, à 6 m de hauteur. L'Association des parents des écoles primaires du quartier de Plainpalais s'opposa vivement à cette construction. Par la suite, diverses opinions surgirent, à savoir: fallait-il réaliser la salle au nord ou au sud de l'école, à quelle hauteur, enterrée ou non, etc.?

Finalement, le Conseil municipal a voté un crédit d'étude pour une salle surplombant le préau de 3 m, côté sud, qui a abouti à la proposition N° 455 (avec autorisation de construire).

Puis, ce fut au tour de l'architecte, M. Arikök, d'expliquer le futur édifice, à l'aide de plans détaillés. Il s'ensuivit de nombreuses questions de la part des commissaires. A travers les réponses reçues, la commission apprend que la salle projetée correspond aux normes de Macolin, soit 30 m x 16 m x 7 m, ce qui permet la mise sur pied de championnats. Selon Macolin, les salles de gymnastique devraient être autant utilisées par les sportifs que par les écoliers.

Quid de l'escalier qui se situerait entre la salle et l'école? Avons-nous une zone fermée (ou poubelle)? Il y aurait deux escaliers (métalliques), l'un qui servirait pour la descente pourrait être fermé, l'autre serait utilisé pour accéder au préau. Il ne serait pas possible de traverser la cour entre l'école et la salle. Quant aux vestiaires, il s'avère plus judicieux de les superposer, sinon il faut recourir à des abattages d'arbres le long du boulevard de la Cluse.

Un commissaire met en doute l'idée de construire à 3 m au-dessus de la cour, car la proposition N° 455 prévoit de couper des arbres vers la rue des Peupliers et le voisinage serait incommodé par le format de la salle. D'autre part, faut-il un

«Macolin» dans chaque quartier? Les sportifs ne peuvent-ils pas se déplacer? Et pourquoi pas une quatrième salle de gym sur la parcelle du cycle d'orientation de l'Aubépine? Cela constituerait une occasion en vue d'une bonne collaboration Etat-Ville. Le chantier prévoit la fermeture du bout sud du préau et il sera desservi par la rue de l'Aubépine. Il sera ouvert six mois après le vote du Conseil municipal, pour une durée de quinze mois.

Pour le futur, le préau de l'école serait amputé, avec compensation d'une surface sur le toit de la salle de gym (non ombragée). Une autre question porte sur l'avenir du pavillon provisoire, côté rue Barthélemy-Menn. Celui-ci a été cédé par la Ville de Genève à l'Etat, avec mise à disposition pour l'Institut dentaire. Il est souligné que l'Etat a refusé l'idée d'une implantation de la salle de gymnastique sur la rue Barthélemy-Menn ou sur la parcelle avoisinante.

Intervention de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif

Le magistrat déclare que la commission d'architecture avait émis un préavis négatif en ce qui concerne l'ancien projet à 6 m; elle y voyait un antagonisme esthétique entre l'école de style Heimatstil et la conception moderne de ladite salle. D'autre part, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) avait également rejeté le concept. Faut-il rappeler que le quartier de Plainpalais reste très indigent en espaces verts et de rencontres? Ce préau constitue un des rares lieux de ce genre disponible.

Cela étant dit, M. Ferrazino désire présenter à la commission des travaux une variante à la proposition N° 455.

On ne tiendrait plus compte des exigences de Macolin, d'autant plus que les 3 salles de gym du cycle de l'Aubépine sont conformes pour organiser des compétitions. Les dimensions passeraient de 30 m x 16 m x 7 m à 24 m x 12 m x 6 m. Les vestiaires communiqueraient directement avec la salle. Les arbres pourraient être maintenus et l'esthétisme de l'école préservé. Cette alternative représente un amendement au projet N° 455. A souligner qu'il est censé faire baisser le coût d'ensemble d'un million de francs. Les délais des travaux resteraient identiques.

Par la suite, M. Arikök, architecte, illustre la nouvelle proposition à l'aide de projections.

Questions des commissaires

En réponse à ces interrogations, la commission des travaux apprend que les problèmes par rapport à la nappe phréatique sont résolus; le géologue cantonal a donné son aval. D'autre part, il n'existe plus de risque d'oppositions provenant de la CMNS, de la commission d'architecture ou du voisinage.

Les vestiaires se situeront dans les locaux de l'école (actuellement salle de boxe), avec passage direct reliant la salle de gymnastique, tandis que le local des engins jouxtera la salle elle-même.

Des plots de verre garniront le toit de la salle enterrée; la perte énergétique due à cette installation sera compensée par le gain en lumière. Ce dispositif permettra l'isolation contre la chaleur estivale.

Le présent projet permet la conservation des trois marronniers (rue des Peupliers), ainsi que de toute la végétation le long du boulevard de la Cluse.

Les membres des sociétés sportives entreront par les couloirs de l'école. Certes, cette salle de sport ne permettra pas la réalisation de championnats, mais elle pourra accueillir du public sur la galerie.

Il est prévu une ventilation naturelle, mais l'expérience montrera s'il faut ajouter une ventilation mécanique. Des demandes se font jour pour ouvrir cette salle à des réunions de groupements divers; cela implique la création d'une issue de secours. Celle-ci pourrait être conçue à partir du local des engins.

Coûts

La proposition N° 455 amendée permettrait d'économiser environ un million de francs pour s'élever à 4 250 000 francs (plus sortie de secours 150 000 francs).

Les personnes handicapées n'ont pas été oubliées: un siège d'escalier sera prévu.

Débat de la commission

Le Parti démocrate-chrétien se montre très satisfait du nouveau projet et remarque l'impulsion donnée par le nouveau magistrat.

Divers facteurs seront sauvegardés, à savoir: préservation du voisinage, de la végétation, de l'esthétisme de l'école et du quartier. La pose de gabarits est appréciée et est souhaitée à l'avenir.

Le Parti radical se déclare positif et souligne que M. Ferrazino a débloqué la situation.

Les Verts considèrent la nouvelle formule comme satisfaisante.

Le Parti libéral considérait le projet N° 455 comme surdimensionné; par conséquent, la nouvelle solution est considérée comme bonne (notamment par le maintien du préau).

Le Parti socialiste dit oui.

L'AdG/SI estime que tous les avantages sont réunis et elle exprime un bravo.

L'AdG/TP approuve la variante actuelle.

Décision

La commission des travaux demande au Service d'architecture de présenter un nouveau plan financier. Lors de la prochaine séance de la commission, le vote portera sur la proposition N° 455 amendée.

Séance du 1er décembre 1999

M. Bossy remet à chaque commissaire un document intitulé: «Complément à la proposition du Conseil administratif N° 455 du 11 mars 1999». Le texte en est intégralement reproduit en annexe.

Questions - réponses suite au nouveau texte

Le crédit d'équipement reste identique, même pour une plus petite salle, car le nombre de classes et d'élèves demeure stable. Un escalier de secours figure au point 27; à ce sujet, il s'agira de demander une autorisation de construire complémentaire.

L'augmentation de 30 000 francs au crédit N° 3 se justifie par le remplacement de la chaufferie au mazout par une installation au gaz; le déplacement de la chaufferie est rendu nécessaire à cause des travaux futurs. En ce qui concerne la sécurité, il existera des vannes de protection à l'entrée du système. La différence de coût entre le mazout et le gaz sera minime du fait de l'occupation partielle des locaux.

L'escalier de secours paraît inévitable, vu la proximité de la chaufferie; celle-ci date de 1970.

La rubrique «Validité des coûts» indique une marge d'incertitude. Il est rappelé que nous sommes au stade du devis estimatif, avec une marge d'estimation de plus ou moins 20%. M. Bossy affirme que les chiffres présentés seront respectés et que le Service d'architecture n'a pas eu de dépassement de crédit (sur les crédits récents).

Finalement, la commission des travaux félicite M. Bossy d'avoir préparé le présent document en l'espace d'une semaine.

Débat

Tous les partis représentés se déclarent favorables à la solution de la salle de gymnastique aux dimensions de 24 m x 12 m x 6 m. Beaucoup de voix s'élèvent pour exiger l'issue de secours pour la sécurité des élèves et la possibilité d'organiser diverses réunions. Selon les Verts, l'utilisation du gaz s'avérera plus écologique que le mazout. Le Parti socialiste insiste pour que le début des travaux soit fixé au 4 juillet 2000 et que le délai d'un an soit respecté; il souhaite que les services municipaux prévoient une compensation à la diminution du préau pendant le chantier.

Vote

La commission des travaux, à l'unanimité des 14 membres présents, vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver les trois projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 546 530 francs destiné à la construction d'une salle d'éducation physique enterrée sous le préau de l'école de la Roseraie, sise rue des Peupliers 15, sur la parcelle 1032, feuille 52 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 546 530 francs.

Art. 3. – Un montant de 45 566 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 527 253 francs des crédits d'études votés les 25 avril 1989, 13 mars

1996 et 13 mai 1997, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2031.

PROJET D'ARRÊTÉ II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 51 628 francs pour l'équipement mobile de la salle d'éducation physique de la Roseraie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 51 628 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2006.

PROJET D'ARRÊTÉ III AMENDÉ

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 299 542 francs pour la réfection de la chaufferie de l'école de la Roseraie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 299 542 francs.

Art. 3. – Un montant de 2800 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2016.

Annexe mentionnée.

Premier débat

M. Pierre Reichenbach (L). La salle de gymnastique de l'école de la Roseraie est un vieux serpent de mer, un vieux projet, réchauffé, travaillé et passé au micro-ondes. Avec M. Ferrazino, il faut aller très vite. C'est ainsi que ce projet est arrivé sur notre table. Le seul inconvénient, lorsqu'on connaît cette affaire, c'est que, malgré tout, en raison de la vitesse, certaines modalités municipales n'ont pas été respectées, et je le regrette.

En effet, notre groupe avait déposé des motions, acceptées par ce Conseil, concernant la présentation d'objets demandant un crédit au Conseil municipal, à savoir que, en l'occurrence, la date de ce soir, 18 janvier 2000, correspondrait à la date de calcul pour les hausses et les additifs qui interviendront au cours des travaux. Après les discussions en commission et compte tenu de l'étude qui a été faite de manière très légère, puisque le projet a évolué, je dirai, Monsieur Ferrazino, que, dans un sens, cet objet est satisfaisant, mais que, dans un autre sens, les modalités financières ne sont pas assez précises! J'en veux pour exemple, Monsieur Ferrazino, la précision du devis estimatif, qui fait que le montant à considérer est de plus ou moins 20%. C'est bien de dire que la proposition N° 455 amendée permet de faire une économie d'un million par rapport au projet initial, mais, dans quatre, cinq, six, huit ou dix ans, selon l'habitude du Conseil administratif, lorsqu'on fera le bouclement des comptes, quel en sera le résultat? On prévoit de réaliser une économie d'un million de francs, mais on voit déjà que la marge dans le devis est telle qu'elle «mangera» obligatoirement le montant qui avait été prévu, malgré les affirmations de M. Bossy en page 5 du rapport PR-455 A de M. Savary.

Aussi, sans mettre en cause les compétences de vos services, je vous demanderai, Monsieur Ferrazino, d'avoir la gentillesse de nous faire une communication dès que les soumissions seront rentrées, afin que nous ayons le montant précis, indexé à la date des adjudications, pour savoir si nous sommes dans la cible, ou en dehors. Il serait en effet regrettable que, pour un crédit de construction de salle de 4 546 530 francs, nous arrivions, pour des questions de conjoncture, à près de 5,5 millions de francs au moment du bouclement des comptes. Plus ou moins 20%, c'est inacceptable au sens des normes en la matière, puisque, d'après les services de M. Ferrazino et les normes SIA, l'écart ne devrait pas dépasser plus ou moins 10%, voire plus ou moins 5%, ce qui est tout à fait acceptable. Notre groupe ne peut donc pas accepter cette notion de plus ou moins 20% d'écart. Nous voterons en faveur des projets d'arrêtés amendés I et III et de l'arrêté II du rapport PR-455 A, pour ne pas perdre de temps, mais, comme je le disais, je souhaite que M. Ferrazino, dès qu'il sera en possession de l'état financier, fasse une communication au Conseil municipal pour que, formellement et dans le *Mémorial*, nous puissions adapter le prix estimé au coût réel, afin que nous n'ayons pas de surprises lors du bouclement des comptes. D'avance, je l'en remercie.

M. Roman Juon, président de la commission des travaux (S). Je prends la parole en tant que président de la commission des travaux et je vous prie d'excuser mon retard.

En lisant le rapport de M. Savary, j'ai surtout été étonné par l'historique de la salle de gymnastique de l'école de la Roseraie. On parle de celle-ci depuis une quinzaine d'années – vingt ans, peut-être – et de quoi s'aperçoit-on? Qu'est-ce qui a changé? D'abord, cela nous a coûté fort cher en dossiers à étudier, en crédits de constructions à l'étude pour un autre emplacement. Fallait-il l'enterrer complètement, la sortir entièrement ou à moitié? On a tourné le problème dans tous les sens. Pour en arriver où? En l'espace de très peu de temps, dans le cadre de la commission des travaux, il a suffi d'un coup de fil à Macolin pour savoir qu'on pouvait tout à fait diminuer les dimensions. Du moment que l'on avait trois salles, dont une de trop dans le collège voisin, on était quasiment suréquipé en salles correspondant aux normes olympiques, pour le basket en particulier.

Alors, pour finir, nous arrivons à un projet – vous avez lu le rapport PR-455 A, donc je ne vais pas entrer dans les détails – qui règle un problème d'environnement. Cela est plus important que la réduction des coûts – étant donné que, pendant les quatre dernières années, il y a eu des référendums sur la diminution des volumes constructibles et, surtout des espaces verts. Par conséquent, on enlevait trois arbres, un séquoia… Du reste, ma collègue de l'époque, Isabelle Brunier, m'avait prêté main-forte pour essayer de convaincre le quartier que ce n'était pas un bon projet, puisqu'on densifiait plus. On ne pouvait pas continuer comme cela, le message populaire de ce printemps était clair. Pour finir, nous sommes arrivés à un projet, par un simple coup de fil, en nous disant que, si nous réduisions un peu les dimensions, nous arriverions à sauver non seulement les trois marronniers avec marrons, mais également le séquoia planté par M. Guy-Olivier Segond il y a une douzaine d'années. En plus, en enfonçant la salle, on garde la surface de préau ensoleillée, puisqu'elle n'aura pas l'ombre portée de la salle de gymnastique prévue, qui surplombait le préau de 3 m, etc. Nous avons donc abouti à un projet qui, de par sa simplicité, a enchanté et enthousiasmé la commission à l'unanimité. Alors, cela me fait quand même réfléchir, quinze ans d'atermoiements pour arriver à une solution extrêmement simple, à laquelle nous aurions pu penser dès le départ.

Deuxièmement, on s'aperçoit que, dans sa façon de travailler, le Service d'architecture n'a pas perdu de temps, puisque le chantier de la salle de gymnastique pourra démarrer en juillet de cette année – ce qui est le moment idéal, vu qu'il s'agit des vacances scolaires. Mais le plus amusant – et je ne veux pas m'étendre trop longuement sur ce sujet – c'est l'histoire des gabarits. Je vais vous avouer quelque chose ce soir, et j'espère que M. Ferrazino ne m'en voudra pas; nous nous sommes trouvé, M. Ferrazino et moi-même, un intérêt commun que

nous ignorions – pourtant, nous nous connaissons depuis une trentaine d'années – alors que nous nous battions d'un côté et de l'autre. Lui, du côté du Grand Conseil, sans grand succès – pourtant, il y avait déjà, à l'époque, M. Christian Grobet – et moi, du côté du Conseil municipal.

Je crois que c'est comme pour le jet d'eau le 31 décembre. Cela fait une vingtaine d'années que je viens avec mes gabarits – Mme Burnand se moquait chaque fois de moi en disant que j'y arriverais peut-être un jour. En fait, les arguments avancés étaient toujours que les gabarits coûtent cher. En mettant sur place quatre gabarits, pour 2500 ou 2700 francs, avec l'aide de la Protection civile, j'ai entendu notre présidente, Alice Ecuvillon, s'exclamer tout à coup: «C'est comme ça? Mais c'est épouvantable, ce qu'ils vont nous faire!» Et la plupart des collègues de la commission qui étaient présents ont réalisé, tout à coup, en pleine nuit, grâce aux phares de la Protection civile que, visiblement, ce projet ne pouvait pas se faire de cette manière.

Et c'est ainsi, par ces deux moyens, que nous sommes arrivés à une étude simplifiée, en étant moins gourmands sur les dimensions et le volume. Nous avions déjà quasiment réglé, dans la rue, le problème du volume et celui de l'instruction publique – car il faut quand même son accord, puisqu'il y a des lois. On peut donc obtenir une dérogation. Et voilà, maintenant tout le monde est content. Les seuls qui doutent encore de la réalisation du projet – et là je compte sur nos médias pour transmettre l'information – sont les membres du corps enseignant. Ils ne sont pas convaincus et, du reste, c'est pour cela qu'ils avaient fait leur manifestation – en l'ayant annoncée, je le précise. J'espère que, en lisant la presse demain, il sauront que cette salle de gymnastique passera, si vous la votez ce soir.

Je tire mon coup de chapeau aussi bien au Conseil administratif qu'à ses collaborateurs, à l'architecte, qui a repris ce projet au vol sans augmentation d'honoraires, à la commission, qui a aussi été très intéressée et passionnée par cette phase permettant de boucler quinze à vingt ans d'inactivité et de paralysie. Alors, j'aimerais que cela serve de leçon à l'avenir. Il faut en effet avoir une confiance réciproque et oser un peu sortir de la loi rigide – ce qui est normal – et demander une petite dérogation pour arriver à un résultat. Je suis sûr que l'on a d'autres situations comme celle-ci où l'on doit pouvoir arriver à des résultats, mais il faut le vouloir.

M. Georges Queloz (L). Je partage totalement les préoccupations de notre collègue M. Reichenbach, mais, à situation exceptionnelle, condition exceptionnelle. Rendons à César ce qui est à César. Je remercie M. Ferrazino d'avoir fait une nouvelle proposition à la commission des travaux, qui constitue une variante à la proposition N° 455.

Je m'étais rendu à la commission des travaux et j'avais pris la parole en disant: «Doit-on absolument faire une salle aussi grande?» Il y a une dizaine d'années, nous avons refusé une proposition de ce genre: eh bien, vous voyez qu'à force d'enterrer les projets, on finit par enterrer leur réalisation. Ce que nous a proposé M. Ferrazino nous convient parfaitement, d'autant plus que cela coûte un peu moins, même s'il fallait encore dépenser les 20% de marge prévus. On nous a cependant donné la garantie que les chiffres présentés seraient respectés sauf, peut-être, s'il y avait une surprise avec le terrain, dont on ne connaît quand même pas tous les secrets à cet endroit – mais enfin, voilà une solution et une réalisation dont on ne peut que se réjouir.

M. Michel Ducret (R). Je dois faire part ce soir de la satisfaction du groupe radical de disposer, avec le projet ainsi modifié et enterré, d'une solution satisfaisant à la fois aux besoins des élèves, aux exigences de la Commission des monuments, de la nature et des sites et à l'harmonie de l'urbanisme du secteur, tout en respectant la verdure existante et en ne bouchant pas l'espace libre que représente le préau dans ce quartier, qui est quand même relativement bien construit.

Nous sommes tout de même étonnés du temps qu'il aura fallu pour arriver à une solution acceptable. La preuve que, lorsqu'on veut, on peut. On ne peut que s'inquiéter de l'obstination bizarre de certains à vouloir imposer des projets peu adaptés à la situation. En l'occurrence – et une fois n'est pas coutume – on peut remercier le magistrat d'avoir compris les différents messages et d'avoir apporté une solution convenable. En conséquence, le groupe radical votera ces crédits.

Mme Isabel Nerny (AdG/SI). Nous nous réjouissons des décisions qui ont été prises concernant cette nouvelle salle d'éducation physique et qui correspondent à notre attente. Le souhait des habitants et des différents groupements est ainsi exaucé.

Le projet de construction prévu antérieurement, qui aurai porté préjudice à l'esthétique du bâtiment de l'école, a heureusement été abandonné. D'autre part, les arbres qu'il aurait fallu abattre ont été épargnés, ce qui nous satisfait d'autant plus.

La réalisation de cette salle de gymnastique sera donc effectuée en sous-sol, dont les normes de sécurité ont été spécialement étudiées en tous points, comme d'ailleurs l'utilisation facilitée pour les personnes handicapées.

Il est à souligner que le nouveau et très réussi projet de la salle de gymnastique présenté dans le rapport PR-455 A permet également d'en limiter le coût. Aussi tenons-nous à féliciter M. Ferrazino ainsi que ses collaborateurs, qui ont

résolu avec célérité les problèmes, tant pratiques qu'esthétiques, que posait cet ouvrage. De ce fait, nous vous demandons de voter les arrêtés I et III amendés et l'arrêté II du rapport PR-455 A.

La présidente. Avant d'aller plus loin, j'aimerais saluer à la tribune Mme Cretignier, notre ancienne collègue du Conseil municipal. *(Applaudissements.)*

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste se félicite du fait que ce dossier ait été mené à bien et tient à remercier tout d'abord M. Ferrazino, qui a eu un esprit de concertation remarquable sur ce plan, et également les membres de la commission des travaux, qui ont investi énormément de temps pour arriver à une solution qui plaise également aux habitants. Il faut aussi associer à ces remerciements les services de M. Ferrazino, qui n'ont pas ménagé leur temps ni leur travail. Et puis, Mesdames et Messieurs, il ne faut pas oublier les associations de quartier, qui, pour une fois, ont été entendues. Cela prouve, pour nous, groupe socialiste, qu'il faut développer plus que jamais la démocratie de quartier.

D'autre part, il va de soi que, souvent, sur les bancs des législatifs, les nôtres notamment, mais aussi ceux du Canton, voire ceux de la Suisse, on se plaint du peu de motivation des citoyens en ce qui concerne la chose publique. Eh bien, nous pensons, nous, groupe socialiste, que lorsqu'on traite avec les habitants, lorsqu'on les écoute, on les conduit à se motiver et à participer à la vie publique. C'est ce qui s'est passé, modestement, par rapport au dossier de la Roseraie, et nous avons tous gagné en crédibilité.

Quant au projet, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes extrêmement contents de ce qui s'est passé, puisque l'espace du préau a été totalement préservé – vu que cette école n'a pas un préau très important – que l'arborisation a également été ménagée et, enfin, que le projet qui nous est présenté maintenant amène un plus esthétique. En effet, les petits pavés de verre qui garnissent le plafond de la salle de gymnastique ou le sol du préau sont jolis et, de plus, la nuit, ils refléteront la lumière de cette salle. D'après les photos que nous avons vues dans des revues architecturales, cet élément n'est pas négligeable. Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste votera donc les projets d'arrêtés amendés I et II et le projet d'arrêté II du rapport PR-455 A avec plaisir.

M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP). On a parlé de temps. Il faudrait se rappeler que l'histoire de la salle de gymnastique – vulgairement appelée – dure depuis longtemps. Les dimensions de cette salle ont été réduites et le crédit a été diminué. Je pense que, au niveau du budget, on peut être contents. En plus de

cela, il est prévu un aménagement important. J'ai fait quelques remplacements à la commission – pour un collègue de mon parti – et j'ai vu que les travaux avançaient. A cet égard, je remercie aussi M. le conseiller administratif Christian Ferrazino pour le travail fourni par ses collaborateurs et ses services.

Cela dit, nous avons une décision à prendre: voter le crédit pour la construction de la salle de gym, qui, en principe, ne va pas sans le crédit pour les aménagements. Il y a une chose qui me tient à cœur, en tant qu'ancien homme du métier, il s'agit particulièrement des services techniques, c'est-à-dire la chaufferie et l'alimentation. J'aimerais qu'on tienne compte de la sécurité à ce niveau-là. Si on peut se permettre de voter un crédit global de presque 5 millions de francs – même si ce montant correspond à une forte diminution du budget initial, il s'agit donc d'une somme importante – on peut tout de même accorder une certaine somme à la sécurité de nos enfants.

M. Robert Pattaroni (DC). On dit souvent que, lorsqu'on parle de quelqu'un, ses oreilles sonnent et, quand il est mis en cause, il a le droit de répondre. Je suppose que M. Ferrazino a dû, ce soir, avoir mal aux oreilles, d'autant plus que chaque fois qu'on parlait de lui c'était pour lui faire des compliments! Je dois dire que notre parti ne va pas aller à l'encontre des autres. Nous sommes très satisfaits du travail qui a été accompli et nous sommes heureux d'avoir enfin un magistrat qui avance. Nous ne serons pas toujours d'accord, et tant mieux, sinon, à vaincre sans péril, où est le plaisir?

Ce qui nous fait plaisir, c'est que, effectivement, si nous nous en étions tenus aux mœurs anciennes, dont nous sommes – dont je peux être aussi – responsables, il est probable que nous n'aurions pas encore de projet. Nous aurions probablement cherché à trouver le projet parfait, ce qui est impossible, quitte à ne pas le réaliser, sans penser que les enfants d'hier seront des parents demain et des grands-parents après-demain et que peut-être eux-mêmes n'auraient jamais vu la salle de gymnastique pour leurs enfants ou petits-enfants. Aussi disons-nous «bravo».

Nous nous joignons – ce qui n'est pas négatif – à toutes les remarques de M. Reichenbach, y compris à la demande de pouvoir disposer de chiffres définitifs. Je tiens à relever – c'est une précision qui aurait probablement été apportée par le rapporteur s'il avait été présent – que, en fait, quand on lit les pages 2 et 3 du rapport, on ne décode pas immédiatement que le projet auquel nous avons affaire correspond bien aux normes de Macolin, mais de Macolin II. Pour ceux qui pensent qu'on ne peut pas faire de la gymnastique sans une référence à Macolin, qu'ils sortent ce soir satisfaits, les enfants feront de la gymnastique dans une «salle Macolin».

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Je me rappelle toujours la réunion de la commission des travaux, ce soir de commission, dans le préau de l'école de la Roseraie où devait être construite la salle de gymnastique. C'était la première fois que nous voyions des gabarits posés, et ces gabarits nous ont montré l'aberration du projet qui avait été préparé du temps du service de Mme Burnand.

Tout le monde se disait: «Mais on ne peut pas voter un truc pareil!» Cela nous a tout de suite semblé monstrueux, car nous avons constaté que ce projet empiétait sur les arbres et bien d'autres choses. Lors de cette réunion, le conseiller administratif M. Ferrazino est arrivé, en fait, un peu comme un sauveur. Je ne vais pas faire son éloge, je le connais depuis longtemps, mais c'est un peu ça. Il nous a proposé une autre solution: celle d'enterrer la salle, de la faire un peu plus petite – selon les normes Macolin II. On ne peut pas faire de match, certes, mais on peut toujours y faire des entraînements. Donc, tout le monde a relevé l'intervention de notre magistrat et de ses services notamment, puisque ceux-ci ont eu peu de temps pour nous présenter un projet chiffré, ce qui n'était pas si facile à réaliser.

Il y a encore une chose sur laquelle je vais revenir maintenant, car je suis déjà intervenu à ce sujet: j'exige simplement qu'il y ait, d'une part, des escaliers de secours, une issue de secours qui permette aux élèves, en cas de problème, de sortir – pas devant la chaufferie, comme l'a dit mon camarade – et, d'autre part, la possibilité d'organiser diverses réunions dans ces locaux. Je crois que c'est absolument nécessaire. Nous voterons ce projet.

M. Roberto Broggini (Ve). Beaucoup de choses ont été dites, je serai bref. Effectivement, nous nous félicitons de voir aboutir, pour les enfants, pour les parents et pour les instituteurs, un projet de salle de gymnastique à l'école de la Roseraie, salle qui faisait cruellement défaut jusqu'à maintenant. Les travaux pourront commencer cet été. C'est une très bonne chose, car cette salle de gymnastique pourra être mise à disposition dès la rentrée scolaire 2001. Nous avons mis un terme à la volonté de démesure de certains. Ceux qui en souffraient principalement, c'étaient les enfants. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de cette nouvelle situation.

Les soucis que notre groupe exprimait par rapport à la nappe phréatique n'ont plus de raison d'être, car certaines solutions proposées sont satisfaisantes. En ce qui concerne la la chaufferie, qui doit dater de 1970 et qui a donc environ 30 ans, son remplacement par une chaufferie fonctionnant au gaz naturel nous semble tout à fait opportun. Nous avons parlé de préserver l'espace de la cour pour les enfants – et c'est une bonne chose – de préserver les arbres également. Nous pouvons nous féliciter de voir que le nouveau règlement d'application de la

loi sur l'administration des communes, qui porte à trente ans les amortissements, est également pris en considération dans la proposition N° 455 amendée. Je pense qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter. Votons ce soir, avec les félicitations, pour les arrêtés I et III amendés et l'arrêté II du rapport PR-455 A, afin que nous puissions enfin avoir cette salle de gymnastique.

M. Olivier Coste (S). Je voudrais surenchérir sur la proposition de M. Dupraz concernant les escaliers de secours. Que ce soit pour la salle de gymnastique de la Roseraie ou pour toute future construction, vous savez que les nouvelles normes de sécurité imposées par le Service d'incendie vont empêcher pratiquement toute manifestation scolaire ou réunion d'enfants et/ou de parents. Cela veut dire que des productions faites par des enfants ne pourront plus être montrées dans les écoles de la Ville, puisque maintenant, sur chacune des salles, il va falloir indiquer le nombre maximal de personnes admises. De ce fait, beaucoup de manifestations qui mettaient du sel dans la vie des écoles genevoises vont disparaître.

Pour pouvoir avoir lieu tout en respectant ces nouvelles normes, certaines réunions de parents d'élèves et d'enseignants devraient être déplacées d'une école à l'autre. Si les normes de sécurité avaient été appliquées, nous n'aurions certainement pas pu casser la marmite le soir du budget, puisque nous étions beaucoup trop nombreux dans un espace considéré comme inadéquat. Alors, à partir de maintenant, pour toute nouvelle construction, prévoyons des sorties de secours, afin de faire tomber cet obstacle.

M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP). Je tiens à rappeler à mon collègue que, lors de mon remplacement en commission, nous avons parlé de ces problèmes de sécurité et que nous avons pensé à leur importance. Alors, l'intervention de M. Coste m'étonne un peu.

Mme Barbara Cramer (L). J'aimerais juste ajouter un petit détail. On a beaucoup remercié M. Ferrazino – et je suis désolée si je dis quelque chose de désobligeant – mais M. Ferrazino n'est pas le seul à avoir pu réussir quelque chose. Bien sûr, c'est le seul qui ait pris une décision, et maintenant le Conseil municipal va prendre la sienne, mais il y a eu maintes réunions de parents, d'enseignants, de plusieurs conseillers municipaux qui ont discuté le projet et qui ont essayé de le faire avancer. M. Ferrazino n'est certainement pas le premier ni l'unique à avoir suggéré d'enterrer la salle, parce que, finalement, c'était la seule solution. Heureusement qu'il a la possibilité de décider, mais il est vrai que cette salle faisait

l'objet de nombreuses pressions et discussions, parce que, entre autres, chaque association de quartier proposait un autre projet et, finalement, il était extrêmement difficile de trouver un consensus. Alors là, pour la décision, il est vrai qu'il revenait à M. Ferrazino de la prendre.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je remercie Mme Cramer de ses critiques, parce que les éloges devenaient un peu gênants. *(Rires.)* Je vous remercie, Madame Cramer, d'avoir un peu rétabli l'équilibre.

Je voudrais dire qu'on peut adresser également des félicitations à la commission des travaux, qui a su mener à bien ce dossier. Je dirai qu'il faut surtout tirer les enseignements – cela se prête d'autant plus que l'on parle de la salle de gymnastique d'une école – de ce projet, car, si on persiste à vouloir défendre des projets que l'on sait d'avance contestables, on va au-devant d'une procédure qui risque de durer une dizaine d'années – je crois que c'est à peu près le temps que ce dossier a pris. On peut effectivement s'obstiner à vouloir défendre des projets qu'on sait d'avance avoir peu de chances de passer la rampe et ensuite constater, dix ans plus tard, que, malheureusement, ils ne peuvent pas aboutir. Ensuite, certains disent qu'à Genève on bloque des projets.

Mais, Mesdames et Messieurs, les projets bloqués sont souvent de mauvais projets. La démonstration est faite ici que, lorsqu'on a des projets qui sont bons, sous-entendu que, d'un point de vue financier, ils ont été examinés le plus attentivement possible – et je reviendrai sur ce point, Monsieur Reichenbach – qui, sur le plan de l'environnement, préservent le mieux possible la qualité du quartier et également l'arborisation des lieux, qui vont non pas à l'encontre des souhaits des habitants mais qui sont conformes à leurs vœux, ils sont très rapidement acceptés. Voilà, en tout cas pour ma part, les conclusions que je tire du projet amendé présenté dans le rapport PR-455 A.

Alors, M. Reichenbach a cru devoir s'insurger contre le fait que la proposition qui vous est présentée ici – donc l'amendement à la proposition initiale – était chiffrée avec une marge de plus ou moins 20%, alors qu'il est d'usage de venir devant le Conseil municipal avec des projets comportant une marge de plus ou moins 10%. La différence, Monsieur Reichenbach, est que, lorsque nous saisissons votre Conseil municipal d'une proposition de crédit, il a été précédemment établi un crédit d'étude qui a permis d'arriver à un avant-projet, et celui-ci – établi par des mandataires qualifiés – est exigé avec une marge de plus ou moins 10%, pour permettre ensuite au crédit de construction d'être adopté. Mais, dans le cas présent, si j'avais dû vous présenter un avant-projet pour la variante que j'ai proposée en quinze jours à la commission des travaux, j'aurais d'abord dû venir devant votre Conseil municipal avec un crédit d'étude. On l'aurait examiné, puis,

trois ou quatre mois plus tard, vous l'auriez voté, et peut-être que six ou sept mois après, je serais venu avec l'avant-projet comportant une marge de plus ou moins 10%. M. Reichenbach aurait été très content, parce que les chiffres auraient été plus précis, mais j'en connais beaucoup qui auraient été très mécontents, notamment les parents d'élèves, le corps enseignant et la plupart des municipaux, qui attendent depuis dix ans que la salle de gymnastique de l'école de la Roseraie puisse voir le jour.

L'option qui a été choisie ici, c'est de travailler avec le mandataire de la Ville de Genève – que vous avez rencontré à la commission des travaux – à qui on a demandé de mettre les bouchées doubles pour vous présenter un projet au niveau du devis estimatif. Il est évident que l'architecte ne peut pas, dans le cadre d'un devis estimatif, avoir la précision qu'impose un avant-projet. J'ai dit à la commission des travaux, et mes responsables de service l'ont confirmé aux conseillers municipaux, que nous ferons en sorte que l'architecte qui doit réaliser cette salle de gymnastique reste dans les prix qu'il a lui-même fixés – avec la précision que vous souhaitez – et que je vous donnerai bien volontiers au fil de l'avancement de ce projet.

J'aimerais souligner, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que l'avantage de ce projet n'est pas seulement d'ordre financier. C'est effectivement l'un de ses aspects, qui n'est pas à négliger, mais ce n'est pas le seul. M. Juon et d'autres l'ont rappelé tout à l'heure, ce projet a également l'avantage de préserver la totalité du préau, c'est-à-dire un espace de rencontre dans un quartier où il n'y en a pas beaucoup. Il a l'avantage de préserver l'arborisation qui existe actuellement et qui était mise à mal par le projet précédent et, surtout, de préserver l'esthétique de l'école *Heimatstil*, qui a été rénovée avec un crédit que vous avez, vous-mêmes, voté et dont les travaux ont été terminés il y a peu de temps. Je vous rappelle que c'est précisément pour sauvegarder cette esthétique du bâtiment que la Commission d'urbanisme et, après elle, la Commission des monuments, de la nature et des sites avaient préavisé défavorablement le premier projet, qui était à l'examen de la commission des travaux.

Par conséquent, les différents avantages de ce projet, dont l'avantage financier que vous avez vous-mêmes relevé, incitent à lui donner la préférence par rapport au projet précédent. Encore une fois, et tout en vous remerciant des éloges que vous avez bien voulu m'adresser ce soir, la conclusion que j'en tire, pour ma part, est qu'il faut toujours tenir compte des observations qui sont faites non seulement par les utilisateurs, mais aussi par les habitants, c'est-à-dire par les gens concernés. Lorsqu'on veut aménager un quartier, il convient de faire en sorte que le projet qu'on propose n'aille pas à l'encontre de l'attente des gens à qui il s'adresse. Je crois que c'est en cela finalement que l'on peut tous tirer une conclusion favorable et positive du projet qui nous est soumis ce soir.

M. Pierre Reichenbach (L). Je voulais dire, Monsieur Ferrazino, que j'ai tellement bien compris ce que vous avez expliqué, avant que vous ne le disiez, que je ne mets pas en doute la qualité du projet. La seule chose que je vous demande formellement, c'est que, lorsque le décompte sera établi, d'ici trois ou quatre mois, quand les soumissions seront rentrées, vous nous fassiez une communication en disant: «Le projet est actuellement terminé, nous vous confirmons que le montant est respecté. C'est la seule chose que j'ai demandée, c'est tout.»

Nous ne serons peut-être pas là dans quatre ou cinq ans – ou même plus – lorsqu'il s'agira de faire les arrêtés de comptes. Quelqu'un dira: «Comment se fait-il qu'on ait un dépassement?» Et là, il y aura un petit malin qui dira: «Moi, j'ai lu le *Mémorial*; il y avait effectivement une marge de plus ou moins 20% par rapport au coût du projet.» Comme nous nous sommes déjà fait piéger plusieurs fois – pas par vous, Monsieur Ferrazino – avec des projets dans ce sens, je préfère prendre des précautions maintenant pour que l'affaire soit claire. C'est dans ce seul but que je suis intervenu.

Deuxième débat

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je fais voter les arrêtés.

L'arrêté I amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté II est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté III amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 546 530 francs destiné à la construction d'une salle d'éducation physique enterrée sous le préau de l'école de la Roseraie, sise rue des Peupliers 15, sur la parcelle 1032, feuille 52 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 546 530 francs.

Art. 3. – Un montant de 45 566 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 527 253 francs des crédits d'études votés les 25 avril 1989, 13 mars 1996 et 13 mai 1997, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2031.

ARRÊTÉ II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 51 628 francs pour l'équipement mobile de la salle d'éducation physique de la Roseraie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 51 628 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2006.

ARRÊTÉ III

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 299 542 francs pour la réfection de la chaufferie de l'école de la Roseraie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 299 542 francs.

Art. 3. – Un montant de 2800 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2016.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs. (Applaudissements.)

La présidente. Avant d'entamer le point suivant de l'ordre du jour, j'aimerais vous rappeler, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que les manteaux doivent impérativement être déposés au vestiaire. Vous avez des armoires vestiaires à l'extérieur de cette enceinte. Vous n'êtes ni dans votre salon ni dans votre cuisine, vous êtes dans une salle de débats. S'il vous plaît, je vous prie de mettre vos vêtements à l'extérieur, au vestiaire. *(Brouhaha.)*

4. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de Mmes Véronique Pürro et Christiane Olivier, renvoyée en commission le 15 octobre 1997, intitulée: «Gardien(ne)s d'immeubles en Ville de Genève» (M-269 A)[1].

Rapporteur: Mme Barbara Cramer.

La commission s'est réunie sous la présidence de M. Bernard Paillard les 2 février, 2 mars, 23 mars, 6 avril, 20 avril, 18 mai et 25 mai 1998 pour examiner la motion N° 269.

La prise des notes de séances a été assurée par Mme Suter-Karlinski, qu'elle en soit remerciée.

Plan du rapport

- Rappel de la motion
- Audition des motionnaires
- Audition de M. Turin, directeur adjoint de la régie Naef
- Audition de trois concierges
- Audition de représentants de l'Association des locataires des logements de la Ville de Genève
- Audition des représentants de la GIM
- Votes
- Annexes

Rappel de la motion

Considérant:

- les problèmes de vandalisme et de sécurité dans certains immeubles, propriété de la Ville de Genève;
- que la plupart de ces immeubles sont actuellement pris en charge par des entreprises privées s'occupant uniquement du nettoyage, ce qui ne donne pas toujours satisfaction;
- qu'il serait important pour certaines personnes, notamment âgées, de connaître et de pouvoir solliciter au moins une personne dans l'immeuble;
- qu'un tel poste serait pour de nombreux locataires un moyen intéressant d'augmenter leur revenu;

---

[1] «Mémorial 155e année»: Développée, 2043.

– le rôle social et convivial important que ces personnes sont amenées à avoir dans un immeuble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de réintroduire les postes de gardiens/gardiennes d'immeubles dans chaque immeuble locatif qui s'y prête et qui en est actuellement dépourvu. Le cahier des charges devra faire mention des tâches de nettoyage, d'entretien, et inclure le maintien de la sécurité et du lien social entre les différents locataires de l'immeuble.

Audition des motionnaires

Les motionnaires nous exposent le motif de leur proposition qui comporte deux axes essentiels: d'une part, à l'exemple de l'Etat français qui, depuis quelques années, notamment dans la capitale, développe, dans le cadre des emplois chômeurs, des emplois de conciergerie et, d'autre part, le fait que plusieurs locataires d'immeubles de la Ville de Genève sont venus nous dire qu'un gardien ou une gardienne dans leur immeuble serait susceptible de régler certains problèmes, notamment de sécurité.

S'agissant du volet emploi, les motionnaires ne pensaient pas à un véritable poste de gardiennage mais à de petits emplois qui offriraient la possibilité d'augmenter le revenu de certaines personnes.

Concernant le volet sécurité dans certains immeubles, notamment ceux qui n'ont pas de fermeture automatique et où il y a parfois du vandalisme, un manque de propreté puisque la Ville de Genève fait appel dans la plupart des cas à des entreprises de nettoyage privées qui semble ne pas donner satisfaction, les locataires se plaignent d'une certaine insécurité.

Les motionnaires pensent que l'aspect social que l'on pourrait donner au gardiennage revaloriserait la fonction de concierge. Elle a été souvent mal considérée jusqu'à présent. Il faudrait créer un autre type de relation, un peu plus chaleureux, c'est-à-dire en sensibilisant le concierge à l'écoute et au dialogue avec les locataires. Pour les personnes âgées notamment ce serait un contact et une sécurité. Ce serait aussi sécurisant pour les familles, notamment pour les parents de jeunes enfants qui travaillent à l'extérieur et qui pourraient avoir un regard sur ces enfants.

De plus, le gardien ou la gardienne aurait un contact direct avec la GIM (Gérance immobilière municipale), il ou elle pourrait exécuter des petites interventions, sensibiliser les locataires aux économies d'énergie dans l'immeuble. Il ou elle pourrait établir un livret de bon usage pour l'électricité, le chauffage, la gestion des déchets avec le Service de l'énergie de la Ville de Genève.

On devrait pouvoir trouver une personne locataire, (une maman, une personne au chômage ou un étudiant) dans l'immeuble susceptible de remplir cette fonction, soit contre une baisse de loyer, soit contre une indemnité.

Une autre source d'économie est peut-être de demander à un concierge, au lieu des entreprises, d'effectuer de menus travaux.

Peut-être que les personnes âgées notamment feront moins appel à d'autres services sociaux. Il faut voir les économies possibles à différents niveaux.

Cette motion permettrait aussi de voir ce qui se fait actuellement et ce qui ne se fait pas bien par les concierges. Les motionnaires pensent qu'il existe des quartiers où il y a une absence frappante de concierge.

Quand on connaît un peu le profil des locataires de la GIM et le taux de chômage du canton, il est difficile d'imaginer que l'on ne trouve pas de personnes susceptibles d'assumer cette charge.

Discussion

Tout d'abord un commissaire demande si les motionnaires ont fait une enquête pour savoir s'il y a des locataires disposés à assurer la conciergerie.

Un commissaire pense que la motion n'est pas mauvaise. Mais voulons-nous remettre des contrôleurs dans les TPG et qu'on enlève des automates? Il en va de même pour les concierges, si on les a supprimés, peut-être qu'il y avait une bonne raison.

Un commissaire est de l'avis que les concierges et leur méconnaissance du cahier des charges révèlent que la GIM a choisi parfois des personnes pour des causes sociales, pour leur rendre service, et c'est une mauvaise chose dans le sens où on prend des gens qui ont des problèmes psychiatriques, qui sont rétribués par la Ville de Genève et qui ne sont pas en mesure de nettoyer une allée. Il doit y avoir un certain profil de gardien ou de gardienne.

Ils demandent que le cahier des charges de la fonction de concierge soit à la disposition des locataires.

Une commissaire énumère les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'accepter cette motion:

– L'entretien de l'immeuble et pas seulement le nettoyage; elle cite le cas de l'immeuble de la rue de la Faucille où, parce qu'on a supprimé le concierge, une ouverture permettant l'aération a été obstruée hermétiquement, ce qui a occasionné la mérule.
– Il faut revaloriser ce poste et ne pas faire appel à des personnes atteintes dans leur santé mentale comme le fait la Ville de Genève parfois.

– S'agissant de l'écologie, ces personnes devraient avoir une formation sur la gestion des déchets.
– Elle se demande aussi s'il est vraiment judicieux de parler de chômeurs alors que la loi en la matière impose qu'ils soient disponibles.

Une autre commissaire estime qu'il n'est plus d'actualité qu'un concierge joue le rôle de gendarme pour lutter contre le vandalisme. Quant au rôle social qu'on veut lui faire jouer, c'est un peu difficile à combler. Elle a un peu de peine à voir la réalité de la chose. Elle souhaiterait, pour sa part, l'audition d'un ou d'une concierge mais pas d'un chef concierge.

Quant à la gestion des déchets, il est clair que chaque locataire devrait s'en occuper alors qu'en Ville de Genève il semble que ce soit le concierge qui s'en occupe. Ce qui dérange, socialement, c'est qu'on veuille donner une forme institutionnelle à quelque chose qui devrait être naturel et que l'on ne peut pas exiger d'une personne s'il n'est pas dans son caractère d'établir naturellement des liens sociaux.

Audition de M. Turin, directeur adjoint de la Régie Naef

La régie travaille avec 310 concierges dont 112 sont des professionnels et 198 non-professionnels ayant une autre activité. Ils sont tous au bénéfice d'un contrat de travail type existant depuis 1996. Aucune distinction n'est faite entre les concierges professionnels et non-professionnels. Les concierges professionnels ayant une activité supérieure à 12 heures sont au bénéfice d'une convention collective professionnelle qui lie la Société des régisseurs et le syndicat des concierges affiliés au Syndicat interprofessionnel des travailleurs et travailleuses.

La CCT (Convention collective des travailleurs) définit la durée, la nature du travail avec un cahier des charges annexé, la prévoyance professionnelle et tout ce qui concerne la maladie et les accidents. Le cahier des charges comprend deux parties distinctes: les travaux d'entretien et le nettoyage ainsi que la surveillance et le service aux habitants.

On a tendance à comparer une entreprise de nettoyage et un service de conciergerie, mais le 2e volet n'incombe pas à l'entreprise mais bien au service de conciergerie. Ce volet a d'ailleurs été développé lors des cours donnés l'année dernière par la régie. Genève est très en retard par rapport à ce que font nos confrères valaisans où il existe une formation spécifique dispensée par le Centre de formation professionnelle pour les concierges, de l'ordre de plus de 400 heures, qui traite des problèmes de la technique de nettoyage, de l'entretien d'immeubles, de la protection de l'environnement, des travaux de jardin, des relations humaines, des matières toxiques, etc.

A Genève, nous avons simplement un guide pratique du concierge.

Dans le cadre de la formation donnée par Naef nous avons réuni les 310 concierges par séries de 50 auxquels nous avons donné une formation d'environ 4 heures. Par conséquent, c'est une formation sommaire par rapport à ce que font nos confrères valaisans.

Cette formation a porté sur 2 volets: l'énergie et les relations humaines.

Dans le cadre du programme Energie 2000, la Confédération a mis au point un programme destiné aux concierges dans une brochure, programme qui sensibilise le concierge à l'entretien de la chaufferie par exemple, sans pour autant qu'il supplée à l'entreprise d'entretien. En effet, le rôle du concierge est de s'assurer notamment que l'eau chaude atteindra bien les 55° ou 60°, qu'il informe la régie si des locataires laissent leurs fenêtres ouvertes d'où on peut déduire qu'ils sont surchauffés. Le but est finalement de diminuer les coûts, en premier lieu pour les locataires qui paient les charges liées au compte de chauffage.

La 2e partie de ce cours a porté sur la notion de «service à la clientèle». Le locataire attend de son concierge que l'entretien soit fait autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il est rare qu'un locataire écrive à la régie pour signaler que le concierge fait bien son travail! Le locataire attend beaucoup plus du concierge, notamment qu'il soit à son écoute. Lorsque ces clients-locataires ont des demandes très spécifiques, le concierge doit en prendre note et en informer la régie, ce qui permettra à celle-ci de lui répondre rapidement et il transmettra lui-même aux locataires.

Discussion

Les charges liées à la conciergerie représentent en moyenne 4% des charges d'exploitation d'un immeuble. Ces charges n'ont pas évolué depuis 1990 et sont plutôt à la baisse.

Les salaires des 310 concierges pour 1998 ont été augmentés selon la CCT de 2500 francs mensuellement, soit 30 000 francs par année.

Nous avons des concierges dans tous les types d'habitation (HBM, HLM, résidentiels ou en copropriétés).

Le contrat du logement, dit de fonction, est dissocié du contrat de travail. Un concierge au bénéfice d'un logement dit de fonction, dans l'hypothèse où il devrait arrêter son emploi, devrait rendre son logement.

La CCT est signée entre la Société des régisseurs de Genève et le syndicat des concierges affiliés au syndicat interprofessionnel des travailleurs et travailleuses.

Il n'y a pas de règle au niveau du salaire proprement dit. Nous appliquons nous-mêmes une règle assez simple qui émane de l'Office financier du logement où l'on prend un ratio de 250 francs/pièce/année pour déterminer une enveloppe. Nous essayons actuellement de trouver une règle plus complète.

Un concierge est plus cher, mais ses services sont supérieurs à ceux d'une entreprise de nettoyage. Certains concierges sont des gens exceptionnels et «s'approprient» l'immeuble, alors ils peuvent faire gagner de l'argent sur les charges.

Concernant la formation des concierges, le coût de revient est de 120 francs/personne avec un buffet. Une partie de cours a été pris en charge par le programme Energie 2000. En accord avec l'OCE, nous pouvions facturer ce montant.

En ce qui concerne la logistique, notre société possède des locaux qui nous permettent d'éviter tout coût supplémentaire.

Pourquoi faisons-nous cet effort? Nous sommes convaincus que si nous avons des concierges avec lesquels on arrive à dialoguer nous allons gagner du temps, permettant ainsi de mieux optimiser les prestations. Un concierge est un partenaire, nous sommes sur le même terrain. Les concierges ont été enchantés de ces cours. Ils ont vécu cela d'une manière très motivée. Nous avons ainsi amélioré le contact.

Pour gérer 21 000 logements, la régie Naef n'a que quelques entreprises de nettoyage.

Les concierges sont engagés comme n'importe quel autre collaborateur.

Les propriétaires toujours soucieux des charges courantes ont demandé d'optimiser les prestations. Dans un premier temps, cela a été les postes de conciergerie et ensuite la pose des compteurs.

Les attentes des locataires restent toujours les mêmes, qu'ils paient peu ou beaucoup, surtout au niveau des services, de la sécurité ou de la surveillance, où seule la prestation de l'entretien peut varier.

La régie Naef a mis en place un système de qualité avec, dans le cadre de ce système, un chapitre concernant la norme que représentent les achats. Quelle que soit l'entreprise, on retrouve cette notion d'achat.

Le concierge jusqu'alors était totalement libre d'acheter ce qu'il voulait comme fournitures. Cela nous posait le problème de gestion administrative lié à l'entretien. Nous avons alors pris trois entreprises de la place et nous avons imposé aux concierges de s'adresser à ces entreprises desquelles nous avons ainsi

obtenu des prix de grossiste. Ces entreprises livrent les produits, s'assurent que le produit livré correspond aux matières à nettoyer et les concierges sont ravis. Nous avons fait bien entendu des contrôles à ce niveau, mais cela fonctionne bien.

Nous organisons une rencontre avec les concierges une fois par année. Nous regardons leurs cahiers des charges et nous les réadaptons si besoin.

Demande de documentation

La liste des immeubles et appartements vides de la GIM est demandée par la commission; selon certains, la possession de cette liste comporte un risque de futurs squats.

Pour la quantification des besoins, la commission demande le nombre total des locaux loués par la GIM.

Un commissaire suggère que la commission ait une liste des immeubles propriété de la Ville de Genève et de contacter le Service de statistique pour savoir quels sont les locaux vides, puisque tous les régisseurs doivent donner ce genre de statistiques, ou simplement demander la liste à M. Muller.

Les documents demandés au magistrat sont:

– le taux d'occupation du parc immobilier de la Ville de Genève (en annexe, page 23);
– le nombre de m^2 disponibles, non occupés, non louables;
– la liste des immeubles, propriété de la Ville de Genève (en annexe, pages 23-31);
– les cahiers des charges des concierges (en annexe, pages 17-20).

Audition de trois concierges

– M. Philippe Roux, rue Rothschild 27
– M. Bernard Olivier, rue Amat 6
– M. Manuel Linares, concierge tournant

Tout est important dans un immeuble, notamment l'entretien, le nettoyage, l'arrosage extérieur, le changement des néons, les clés confiées par les locataires, surtout la sécurité pour les locataires qui se plaignent souvent qu'avec les entreprises ils ne trouvent jamais un concierge et ne savent pas où se renseigner.

Un concierge professionnel, c'est l'âme de l'immeuble. Les locataires viennent sonner à l'heure qu'ils veulent, parfois à des heures impossibles, et il est obligé de rendre service, souvent aussi le samedi et le dimanche.

Les concierges ont un cahier de charges indiquant tous les travaux à effectuer tout au long de la semaine.

M. Olivier, menuisier de métier, a pas mal de notions en électricité, il a donc la possibilité de faire beaucoup de choses, ce qui n'est pas le cas de tous les concierges. Il tient la GIM au courant de ses interventions. Avant qu'on lui attribue un immeuble, il était concierge tournant. Il connaît donc la majeure partie des immeubles de la Ville de Genève.

M. Linares, très bricoleur, effectue le même type de travail en tant que concierge tournant.

M. Roux effectue tous les petits travaux qu'il peut entreprendre afin d'éviter d'avoir à déplacer les entreprises. Il y a beaucoup de personnes âgées dans son immeuble et cela fait partie de sa charge de discuter avec elles et de les aider aussi.

Deux fois par année, la GIM organise une réunion des concierges afin de pouvoir discuter des problèmes d'immeubles avec les chefs. Chaque concierge a l'obligation d'être présent. Ce n'est d'ailleurs pas à contrecœur qu'ils y participent pour leur part, parce que cela leur permet d'apprendre beaucoup de choses et d'avoir un contact avec d'autres concierges qu'ils ne connaissaient pas auparavant.

Ils ne savent pas comment le temps complet est défini pour la fonction de concierge d'immeuble. Pour les concierges d'école, c'est calculé au mètre carré. Comment constater la qualité de travail des concierges? Pas de réponse. Quelqu'un de très compétent peut donner un soutien à ceux qui en ont besoin.

Pour les concierges, l'appartement est imposé et le loyer est payé par chacun.

M. Olivier et M. Roux ont chacun la charge d'un immeuble d'une centaine d'appartements avec des bureaux. Ce sont en général des concierges à temps partiel qui ont la charge d'un petit immeuble.

Avec le temps, ils connaissent tous les locataires, ils sont toujours présents lorsque les locataires emménagent ou déménagent, car la GIM les prévient.

Tous les locataires se connaissant, chacun prend des nouvelles lorsque l'un d'entre eux n'a pas été vu depuis un jour ou deux ou plus, soit auprès d'un autre locataire, soit auprès du concierge qui, généralement, est avisé d'une absence prolongée pour vacances ou autre.

Les personnes âgées sont en général directement reliées à SOS médecins, mais les concierges ne pourraient pas refuser d'aider, si cela leur était demandé, car cela ferait partie du domaine social de leur charge.

«Avoir un répondeur à disposition ne serait pas mal, parce que nous sommes souvent dans les allées pour effectuer les travaux qui nous incombent», indique M. Olivier.

Il n'y a jamais eu de problème d'accès depuis l'introduction du Telpass. La régie donne d'office le code que le locataire transmet à la famille ou aux amis. Le locataire peut aussi facilement ouvrir la porte avec sa clé d'appartement.

M. Olivier et M. Roux préféreraient, comme locataire, avoir un concierge. Mais certains concierges auraient besoin d'une formation, surtout en ce qui concerne le domaine social pour une meilleure relation entre eux et les locataires.

La formation se fait en Suisse alémanique et c'est en pourparlers à la GIM. Ce serait intéressant, notamment pour les jeunes concierges, car nous pouvons toujours apprendre quelque chose.

Audition de représentants de l'Association des locataires des logements de la Ville de Genève concernant la motion N° 269: M. Benaouda Belghoul, M. Jean-Pierre Balmer, Mme Giovanna Vegedzzi Sanchez-Mazas, M. Marc Dalphin.

Ces représentants de l'association ont été principalement auditionnés concernant les motions Nos 273 et 281. Ils ont aussi leur avis sur les problèmes de conciergerie dans les immeubles de la Ville de Genève.

M. Belghoul relève que, par rapport aux concierges, il s'agit aussi d'un problème de sécurité en plus de sa fonction sociale en servant de lien.

Des personnes pénètrent jusque dans les caves alors que normalement une personne étrangère ne peut pas le faire sans avoir une clé appropriée. Il y a deux types de réaction à ce sujet, d'une part les locataires qui ont un sentiment de sécurité et d'autre part ceux qui ont dépassé cette forme de sécurité en se rendant compte qu'elles s'enfermaient elles-mêmes dans le coffre-fort. Il faut relever aussi que beaucoup d'endroits sont très mal éclairés et que faute d'avoir une lampe de poche on ne peut pas lire le code.

M. Balmer indique que cette motion ne peut que dynamiser ce service public. Nous avons décelé chez certaines personnes une meilleure approche.

Audition de M. Bernard Debieux, adjoint de direction, Unité de gérance des immeubles de la GIM, et M. Olivier Cingria, assistant de direction à la GIM, M. Edgar Cavin, contremaître des concierges

M. Cingra indique que la présence de concierges professionnels, présence physique avec habitation dans l'immeuble, a toujours été favorisée à tous points

de vue, sauf dans les cas où cela n'était pas possible, notamment dans la gestion de grande envergure où les surfaces peuvent être entretenues par des entreprises, où la main-d'œuvre nécessiterait un trop grand investissement financier ou en matériel à stocker sur place.

Les concierges sur place ont donc un appartement de fonction ainsi qu'un petit local pour stocker les produits de nettoyage et le matériel chaque fois que cela est possible. Ils représentent un interlocuteur valable à la fois pour les locataires et le propriétaire ou la régie. Il est possible de compter sur eux pour renseigner sur les immeubles ou les locataires et effectuer certains petits travaux rapides d'entretien plutôt que de faire appel à une entreprise sans pour autant lui faire concurrence. C'est également une sécurité vis-à-vis du locataire en ce sens où le locataire respecte son concierge. C'est également très valable lorsqu'il y a des personnes handicapées et dépendantes. Le concierge joue parfois aussi un rôle social.

M. Debieux indique que la GIM a actuellement 39 concierges professionnels et 82 à temps partiel. On a de la peine très souvent de trouver des concierges, en ce sens que les concierges en place ont la plupart du temps des logements de fonction et lorsqu'ils démissionnent (le plus souvent pour raison d'âge), ils souhaitent garder leur appartement. Chaque fois qu'un congé est donné, M. Cavin s'empresse de mettre un avis dans l'immeuble pour savoir si quelqu'un est intéressé par la conciergerie.

Le salaire des concierges professionnels est fixé par l'Office du personnel entre les classes 4 et 5. Cela représente un salaire de l'ordre de 45 972 francs minimum. Les charges sociales d'un concierge et les assurances sont obligatoires. Les entreprises sont généralement appelées dans le cas de petits immeubles qui sont en principe entretenus par des concierges temporaires lorsque nous n'avons pas la possibilité d'engager un concierge à temps plein. Nous demandons un devis à 3 ou 4 entreprises avec un cahier des charges concernant le travail qu'elles ont à effectuer et le choix se porte sur l'offre la plus intéressante.

Bien que plusieurs approches aient été faites, nous n'arrivons jamais à une solution parfaitement satisfaisante pour tout le monde.

Discussion

Quelles sont les réelles économies faites par le remplacement des concierges par les entreprises? Cela n'a pas été quantifié.

Les concierges viennent en général de gens du bâtiment ou d'entreprise de nettoyage. Des explications leur sont données et ils reçoivent un cahier des

charges, qui est officiel (en annexe à ce rapport). Une ou deux fois par an les concierges sont réunis pour connaître les problèmes auxquels ils font face et leur indiquer comment ils peuvent y remédier. On discute de l'évolution de l'immeuble et de son entretien. Un cours de formation a été établi par l'OFIAMT pour l'obtention d'un brevet de concierge. Mais en date d'avril 1998 aucun des concierges de la GIM ne s'est inscrit.

Les entreprises engagées par la GIM étaient membres de l'Association genevoise des entreprises de nettoyage qui malheureusement a été dissoute.

Il n'y avait que trois suspensions de poste de concierge par l'administration. Depuis 15 ans, pour une raison d'économie, les concierges ont été remplacés et aujourd'hui la GIM rencontre des difficultés pour trouver des concierges.

La présence des concierges dans les immeubles montre une amélioration des rapports entre la GIM et les locataires.

Les réponses du conseiller administratif Pierre Muller envoyées à la commission du logement sont en annexe à ce rapport (pages 13-16).

Sa politique est claire, c'est-à-dire que, dans la mesure du possible, il faut réintégrer des gardiens dans tous les immeubles de la Ville de Genève. C'est un métier important pour la gestion de l'immeuble vis-à-vis de la GIM. C'est une courroie de transmission directe. Ce sont des petits métiers qui reprennent, qui sont intéressants et ne sont pas si mal payés. Les logements destinés aux concierges ont été supprimés parce qu'ils n'étaient pas tout à fait convenables, ils étaient en partie insalubres et même en sous-sol. «Dans la mesure du possible nous voulons loger les concierges, et les loger convenablement. Néanmoins, il ne faut pas mettre n'importe qui. Il faut des gens dévoués et nous devons leur donner une formation. Il peut s'agir de professionnels à 100% ou à temps partiel.»

Votes

Le président suggère de supprimer dans l'invite de la motion «inclure le maintien de la sécurité»; selon lui, c'est une tâche qui est propre à la police. Pourtant cette phrase figure en détail dans le cahier des charges des concierges (art. 3, lettre a).

S'agissant du lien social, il propose de modifier la fin de l'invite en indiquant: «Les cahiers des charges devront mettre en évidence l'importance du lien social entre les différents locataires de l'immeuble et y sensibiliser les concierges.»

Cette proposition est acceptée par 10 oui (3 AdG, 2 S, 3 L, 1 DC, 1 Ve) et 2 abstentions (R) sur 12 présents.

Il propose encore: «La formation des concierges devra inclure la sensibilisation de ceux-ci au lien social qu'ils sont à même d'établir entre les locataires de l'immeuble.»

Le résultat du vote sur cette proposition donne 2 oui (R) et 10 abstentions (3 AdG, 2 S, 1 DC, 1 Ve, 3 L) sur 12 présents.

Du fait que le cahier des charges des concierges fait déjà mention des tâches de nettoyage, d'entretien, de surveillance, l'invite de la motion N° 269 est modifiée.

Au vote, la motion N° 269 amendée est acceptée par 11 oui (3 AdG, 2 S, 2 R, 3 L, 1 Ve) sur 11 votants.

MOTION AMENDÉE

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de réintroduire les postes de gardiens/gardiennes d'immeubles dans chaque immeuble locatif (ou groupe d'immeubles) qui s'y prête et qui en est actuellement dépourvu. Le cahier des charges devra mettre en évidence l'importance du lien social entre les différents locataires de l'immeuble (ou groupe d'immeubles) et y sensibiliser les concierges.»

Annexes:

- Réponse du conseiller administratif, M. le maire Pierre Muller, aux questions posées par la commission du logement.
- Cahier des charges pour le Service de conciergerie.
- Formation de concierge, centre de formation professionnelle de Sion.
- La liste des immeubles, propriété de la ville de Genève.
- Guide du chauffage à l'intention des concierges (page de couverture). Le fil conducteur Energie 2000 pour chauffer en économisant de l'énergie. Diffusion: Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne (N° de commande 805.157f); remis par la régie Naef.
- Guide pratique de conciergerie (page de couverture). Ce guide du concierge a été élaboré par une commission ad hoc de l'Association professionnelle des gérants et courtiers en immeubles et de la Société des régisseurs. © APGCI - S.R., 1996; remis par la régie Naef.

M. Alain Marquet, président de la commission du logement (Ve). J'aimerais souligner brièvement l'excellent niveau des travaux menés par les commissaires – que j'ai eu l'honneur de présider – et dire encore que cet objet a été l'occasion de constater l'immense travail et la variété des tâches qu'effectuent la plupart des concierges des immeubles de la Ville de Genève. Cela nous a permis aussi de relever l'extrême importance de leur présence sur les lieux, pour l'entretien des locaux, mais aussi pour la prévention de certains comportements, et surtout, plus globalement, pour la préservation du patrimoine bâti de la Ville de Genève.

Il faut aussi ajouter à cela – comme je l'ai dit lors de la séance précédente au sujet de la récupération éventuelle du papier dans les écoles – une gestion pertinente des déchets. Le conseiller administratif Ferrazino, à la commission des finances – si je ne me trompe pas – lors de l'examen du budget, s'est d'ailleurs plu à relever la préférence qu'il accordait à ce travail de proximité plutôt que de le confier à des entreprises de nettoyage ou de surveillance, qui sont forcément moins impliquées personnellement dans la préservation du patrimoine bâti.

La fonction des concierges est donc un élément important de la cohésion sociale, et l'acceptation à l'unanimité des commissaires présents de la motion N° 269 amendée par la commission, si elle est suivie ici, ce soir, de la même démarche, signifie donc un mandat très clair pour le Conseil administratif. Celui de réintroduire des concierges dans les immeubles qui en ont été systématiquement et progressivement privés pendant ces dernières années, au nom d'une rentabilité à court terme qui n'est porteuse d'aucune signification. De nombreuses pistes sont possibles pour cela. Elles vont de la création complète du poste à une liste de tâches de quelques heures hebdomadaires effectuées par un locataire, en échange, par exemple, d'une rétrocession partielle du loyer.

La commission s'est penchée sur toutes ces possibilités et elle veut maintenant, par son rapport, mettre la balle dans le camp du Conseil administratif, lequel, le cas échéant, devra accorder toute la diligence et l'attention nécessaires à un projet qui, aux yeux de tous les membres de la commission, à la fois entretient la convivialité, crée des emplois, génère des économies et préserve le patrimoine bâti.

Mme Barbara Cramer, rapporteur (L). M. Marquet ne figure pas comme président dans le rapport, parce qu'il n'était pas président à l'époque. Il a très bien parlé et je l'en remercie.

J'aimerais quand même dissiper certains malentendus en rappelant la motion. Ce que M. Marquet a dit est tout à fait juste, mais c'est une deuxième dimension qu'il donne à la motion. En effet, si on regarde les considérants de celle-ci, il faut

relever que les problèmes de vandalisme n'ont pas lieu uniquement dans les immeubles de la Ville de Genève. Or, en lisant cette motion, on pourrait l'imaginer. C'est comme si les immeubles de la Ville de Genève étaient particulièrement visés, ce qui n'est pas le cas. Le deuxième considérant de la motion est que la plupart des immeubles de la Ville sont actuellement pris en charge par des entreprises privées. C'est absolument faux. Sur 314 immeubles, il n'y en a que 55 qui sont pris en charge par des entreprises privées. Les personnes âgées aimeraient pouvoir solliciter au moins une personne dans l'immeuble, et je suis tout à fait d'accord avec le rôle social du concierge. Mais, si un ou une locataire ne connaît personne dans son immeuble, je ne sais pas si le concierge est vraiment apte à se substituer au rôle social. Concernant la formation des concierges, c'est une question à aborder.

L'avant-dernier considérant dit que certains locataires pourraient avoir envie d'augmenter leur revenu tout simplement en travaillant quelques heures dans ces bâtiments. Tout cela est un peu erroné. Lorsqu'un concierge quitte un immeuble, le poste à repourvoir est toujours affiché. Les gens intéressés sont priés de se manifester, et personne ne se présente. De plus, un gardien d'immeuble doit avoir un certain profil et certaines connaissances. On ne peut donc pas imaginer que n'importe qui, pour se faire un peu d'argent, puisse faire ce travail. Il est également vrai que, dans les immeubles avec concierges, les services sont supérieurs à ceux effectués par des entreprises privées. Les concierges sont en effet sur place, mais cela coûte aussi plus cher. Il faudrait donc que ces gardiens soient formés, afin qu'ils puissent accomplir leur travail convenablement.

Premier débat

M. Olivier Coste (S). Les préopinants ayant déjà dit tout le bien que nous pensions du travail des concierges, je ne répéterai pas ce qui a été dit. Je propose simplement, au nom du Parti socialiste, l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire les postes de gardiens/gardiennes d'immeubles dans chaque immeuble locatif (ou groupe d'immeubles) qui s'y prête et qui en est actuellement dépourvu *et dans lequel le besoin est reconnu.* Le cahier des charges…»

Nous sommes plus directs que les motionnaires et nous supprimons les termes «d'étudier la possibilité». De plus, nous ajoutons: «et dans lequel le besoin est reconnu». La dernière phrase de la motion est inchangée.

M. René Winet (R). Comme vous le savez, ou comme vous l'avez constaté, les commissaires radicaux se sont abstenus de voter la motion en commission. La motion n'a donc pas été acceptée à l'unanimité. La demande de nos anciennes collègues Véronique Pürro et Christiane Olivier, visant à réintroduire les postes des gardiens et gardiennes d'immeubles dans chaque immeuble locatif qui s'y prête et qui en est actuellement dépourvu, est assez intéressante sur le plan social, puisqu'elle favorise la création de nouveaux emplois. Cependant, ce point soulève quelques réflexions.

Actuellement, la Gérance immobilière municipale (GIM) emploie 39 concierges professionnels dont le salaire total s'élève à 1,8 million de francs. Comme la Ville possède 355 immeubles, il faudra engager 316 concierges supplémentaires, ou 234 si l'on prend en considération les 82 concierges à temps partiel. Le coût de cette opération s'élèverait à environ 10 millions de francs; vu la situation financière de notre Ville, nous estimons que cette demande est excessive. Néanmoins, nous avons été rassurés par la lettre que M. le Maire nous a adressée, dans laquelle il dit clairement que les coûts d'entretien d'immeubles effectué par des entreprises privées sont inférieurs au salaire versé à un concierge professionnel, que sa politique est claire et qu'il faut, dans la mesure du possible – il a bien dit «dans la mesure du possible» – réintégrer des concierges dans tous les immeubles de la Ville de Genève. Le problème du logement se pose pour tous ces gardiens d'immeubles et, *last but not least*, ceux-ci ont également besoin d'être formés.

Les motionnaires demandent donc au Conseil administratif d'étudier la possibilité de réintroduire les postes de ces gardiens. A cette condition, nous pouvons accepter la motion et la renvoyer au Conseil administratif. Lorsque le Conseil administratif nous présentera une proposition chiffrée, nous pourrons nous prononcer sur quelque chose de concret.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien est naturellement d'accord avec ce rapport. Il souhaite, avec les membres de la commission du logement, que les concierges soient engagés en fonction de critères précis correspondant à un cahier des charges et, surtout, comme l'ont dit les préopinants, à une formation du personnel. Il rappelle que la formation de concierge existe sur le plan fédéral et cantonal, comme celle d'ailleurs de nettoyeur de bâtiment. Les régies de la place, comme celle de notre Gérance immobilière, peuvent donc exiger cette formation, voire la mettre en place avec le concours du Canton, ainsi que l'ont fait les Valaisans, que l'on cite volontiers en exemple.

Ce n'est que par la formation que l'on améliorera le service de conciergerie des immeubles de la Ville de Genève. Sensibiliser les concierges à l'importance du lien social entre les différents locataires de l'immeuble, c'est bien. Les former

aux tâches techniques, à leur mission sociale et à leur rôle dans les immeubles de la Ville de Genève, c'est encore mieux. Donc, oui au rapport, mais double oui à l'exigence d'une formation qui en fasse de véritables professionnels au service des locataires.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je remercie les deux interlocuteurs précédents, qui m'ont préparé le terrain. Le groupe libéral se joint aux appréciations positives qui ont été faites du rapport M-269 A et à l'idée de réintroduire des concierges dans les immeubles de la Ville. Mais le groupe libéral souhaite déposer deux amendements, qui sont actuellement sur le bureau du Conseil municipal.

Le premier concerne la formation. Il nous semble important, comme l'a soulevé M. Lathion, que, si nous souhaitions réintroduire la fonction de concierge, nous devons lui donner une véritable substance, nous devons vraiment véritablement prendre les gens au sérieux. Le cahier des charges, tel qu'il est décrit dans le rapport, est ambitieux. Il comporte des éléments manuels, mais également une composante sociale qui fait tout l'intérêt du poste de concierge. Cela fait de cette fonction un véritable métier, et, comme pour chaque métier, les gens qui occuperont ces fonctions doivent être formés. Donc, afin de ne pas en faire un métier au rabais, il est nécessaire que ces gens bénéficient d'une formation. Cette formation adéquate devra se décliner en fonction du cahier des charges, tel qu'il sera défini et tel qu'on peut en voir une esquisse dans le rapport. A cet égard, l'exemple valaisan peut être un élément d'inspiration. On pourra s'interroger sur la question de savoir si toutes les lignes qui figurent dans le projet ou dans le descriptif de formation doivent être suivies; peut-être que certaines sont un peu trop poussées. Ce sera justement au Conseil administratif, au moment de la mise en œuvre, de l'étudier.

En tout cas, il nous paraît extrêmement important d'avoir cette composante de formation. Ce d'autant plus que, comme le souligne le rapport – et c'est particulièrement dommage – on met en évidence le fait que la formation offerte par l'OFIAMT n'a pas été suivie par les concierges déjà en place. Donc, le premier amendement que nous déposons ajoute un point supplémentaire à l'invite:

Projet d'amendement

«Les gardiens/gardiennes d'immeubles doivent être mis au bénéfice d'une formation adéquate, inspirée du modèle de formation de concierge valaisan.»

Le deuxième amendement que nous souhaitons proposer est uniquement technique, mais il est, de notre point de vue, empreint d'une certaine logique. Il

s'agit simplement de la nature juridique des liens contractuels qui lieront les concierges à leur employeur. Il nous paraît naturel, pour ce type de poste, que ces contrats soient des contrats de droit privé. On nous dit d'ailleurs, dans le rapport, que c'est déjà le cas pour toute une série de concierges, et cela nous semble tout à fait naturel, dans ce contexte-là, que ce soit également le cas pour les nouveaux concierges qui seront engagés par la Ville. Notre deuxième amendement est donc le suivant:

Projet d'amendement

«Les gardiens/gardiennes d'immeubles qui seront engagé(e)s seront lié(e)s à la Ville de Genève par des contrats de droit privé.»

M. René Grand (S). Je voudrais simplement appuyer la motion qui est déposée par un exemple concret. Je travaille au Centre social de la Jonction, au 2, boulevard Carl-Vogt, et, jusqu'à ces dernières années, un concierge était présent dans cet immeuble. Cette personne permettait vraiment une grande convivialité et était à la fois très efficace dans son travail. Nous constatons – et je ne suis pas le seul, mon collègue Roger Deneys travaille dans la même maison – une dégradation de cet immeuble, dégradation qui, à mon avis, vient en grande partie du fait de l'absence de concierge permanent. On ne compte plus les crottes de chiens, les vomissures et autres petits cadeaux devant les vitrines du Centre social. Du papier, des collages, des affiches sauvages, que nous nous faisons un devoir d'arracher à peu près tous les matins. Au point de vue social aussi, cette personne permettait un lien entre les habitants, elle donnait des informations, elle avait beaucoup d'entregent. Lorsque certaines difficultés apparaissaient, elle pouvait les signaler; elle était là et au moins elle communiquait les problèmes avant qu'ils n'éclatent.

J'interviens ce soir parce que la décision qui avait été annoncée, disant que le concierge ne serait plus présent sur place, était une solution provisoire. Alors, je demande au conseiller administratif présent, M. Tornare, de bien vouloir demander à M. le maire, patron de la Gérance immobilière, jusqu'à quand cette solution provisoire va durer.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai écouté très attentivement les membres de la commission du logement, qui ont évoqué toute une série de points, mais j'ai été un peu surpris par la position de M. Winet. Je pensais que, par ses connaissances, il aurait un autre genre d'arguments concernant la sous-traitance. J'aurais

aimé qu'il nous parle des heures que les employés des entreprises privées passent réellement dans les immeubles. J'ai deux allées en face de chez moi, qui sont en sous-traitance. Les nettoyeurs viennent deux fois par semaine pour sortir les conteneurs de poubelles, nettoyer l'allée, et au revoir Messieurs dames. Alors, je ne mentionnerai pas le nombre d'heures; c'est vrai que cela coûte moins cher et que c'est là un point qui vous donne raison.

Toutefois, je me demande: «Quelles sont les relations avec les locataires?» Les différents intervenants ont attiré l'attention de ce Conseil municipal sur de véritables concierges, avec une formation, avec une approche quand une personne âgée, ou quelqu'un d'autre, a un problème, parfois médical. Les concierges peuvent apporter un certain nombre d'éléments positifs. Par exemple, j'ai discuté avec un concierge qui a eu l'idée d'appeler SOS Médecins, et la personne malade a tout de suite été prise en charge. Pas n'importe qui aurait apporté cette aide. J'attire votre attention sur le fait que, par rapport au chômage, il y a peut-être un certain nombre de personnes qui seraient contentes d'avoir une place de concierge, au lieu d'aller timbrer deux fois par mois.

Mesdames et Messieurs, il y a un point dont personne n'a parlé. Cela concerne la sécurité. Il ne s'agit pas de concierges qui devraient se promener avec un fusil pour surveiller l'allée, mais des dispositifs portiers de codage. Vous avez une série d'immeubles dont l'entrée est codée à certaines heures; cela rassure et aide aussi le concierge. J'ai vécu dans ce Conseil municipal la pétition du quai Ernest-Ansermet. Deux tours de treize étages, comprenant quatre allées, étaient concernées. Je n'entrerai pas dans les détails, mais on a trouvé des gens avec la «piquouze» – vous m'avez compris – dans l'allée, et je peux vous dire qu'un certain nombre de personnes avec des enfants ont été très surprises. Une pétition a été envoyée au Conseil administratif, afin d'installer un dispositif avec un code à l'entrée, par exemple de 20 h à 6 h du matin – comme cela se fait dans de nombreux immeubles. Cette demande a été refusée, sans aucune indication au sujet du coût ou autre; elle a été refusée, parce que cela ne faisait pas partie des projets à l'étude de la Gérance immobilière.

Tout cela doit être lié à ce qui a été dit dans cette salle, et j'ai été très content d'entendre, autant de droite à gauche que de gauche à droite, toute une série d'arguments qui montrent de véritables relations avec les locataires. J'estime que, en fonction de l'application de la votation de ce soir, le Conseil administratif devrait étudier l'affaire du codage, qui apporte une réelle aide aux concierges. Si vous discutez avec des locataires, vous verrez qu'ils sont assez surpris du désintérêt de certains propriétaires. La Gérance immobilière municipale est un propriétaire, elle doit donc être traitée en tant que tel. Je trouve qu'il y a un certain laisser-aller à ce sujet.

M. Alain Marquet (Ve). Tout d'abord, vous ferez savoir à M. Winet – avec toute l'amitié nécessaire – que la motion N° 269 amendée par la commission a été acceptée par 11 oui sur 11 votants, dont faisaient partie les radicaux, ce qui, à mon avis, ressemble beaucoup à une unanimité. C'est un premier point.

M. Winet a évoqué le coût des deux cents et quelques emplois qui seraient ainsi créés, en les mettant au seul débit de la Ville. Je pense qu'il est utile de rappeler que la préservation du patrimoine, le travail de proximité et la convivialité sont des notions qui sont à mettre au crédit d'un budget et qu'elles sont largement de nature à compenser les coûts qui seraient générés par la création de ces emplois. M. Winet à également développé le problème des appartements dont il faudrait disposer pour ces concierges. Que je sache, quelqu'un qui devrait venir habiter dans un appartement de la Ville, pour pouvoir en faire la conciergerie, libérerait forcément un autre appartement, qui est celui dans lequel il se trouvait auparavant. Donc, la pénurie n'entre pas, ici, en ligne de compte, et je me dispenserai de vous refaire la théorie des vases communicants.

J'ai entendu avec plaisir le premier amendement libéral, qui parlait de la formation continue, et il m'a remis en mémoire une motion que j'avais déposée il y a une année et demie avec M. Paillard. Cette motion souhaitait déjà l'introduction, pour les concierges, d'une formation professionnelle continue de qualité, qui leur permette d'intervenir, tant pour des petits problèmes de maintenance – par exemple, manipuler une perceuse – que pour des problèmes de gestion des déchets. Tous ces éléments généreront des économies, même si, initialement, la création des emplois doit entraîner une dépense. Nous suivrons donc bien volontiers le premier amendement libéral.

Quant au deuxième amendement libéral, concernant des contrats de droit privé pour les gardiens d'immeubles, nous y sommes opposés. Le service public, c'est le service public, et le contrat devra être de nature à respecter le droit public, et non pas le droit privé. Nous ne soutiendrons donc pas le deuxième amendement libéral.

M. Guy Dossan (R). Une formation continue, un cahier des charges ambitieux, le rôle social des concierges, on peut tout à fait adhérer à cela. Par contre, il y a peut-être quelque chose dont on n'a pas parlé et qui se passe maintenant, c'est-à-dire qu'on nomme les concierges et qu'on ne va pas regarder ce qu'ils font. M. Lyon parlait tout à l'heure de l'intérêt du propriétaire pour son immeuble. C'est malheureusement ce qui manque souvent, et M. Grand a donné des exemples de ce qui se passe. Je peux vous dire exactement la même chose. La

Ville a nommé des concierges, mais comme elle ne vient faire aucun contrôle dans ses immeubles vous vous apercevez que, le concierge étant parti, c'est une entreprise de nettoyage qui fait le travail – et cela n'a jamais été aussi propre!

Alors, nous sommes tout à fait d'accord de former des concierges et d'avoir un cahier des charges ambitieux, mais il faudrait aussi que la Gérance immobilière municipale fasse quelques contrôles, non pas en avertissant de l'heure de son passage, mais de façon inopinée, afin de vérifier le travail effectué. Ce qui se passe actuellement est un peu facile: on nomme les gens, et on attend de voir les résultats. Si cela se passe bien, tant mieux, et si cela ne se passe pas bien, tant pis. Si nous voulons être aussi ambitieux, il faut aller jusqu'au bout de notre ambition, pour que les cahiers des charges que nous allons mettre sur pied soient respectés.

Quant aux amendements du Parti libéral, le groupe radical les soutiendra.

M. René Winet (R). J'aimerais tout simplement revenir sur les propos que je tenais dans le sens que le Parti radical, comme M. Dossan vient de vous le dire aussi, n'est pas contre la motion N° 269 d'un point de vue social en général. Mais cette motion est liée à un investissement que vous et nous ne connaissons pas. En effet, nous ne savons pas ce que cela va nous coûter.

C'est pour cette raison que j'ai dit qu'il fallait, ce soir, renvoyer cet objet au Conseil administratif, afin qu'il nous fasse parvenir une proposition de financement pour celui-ci. Je crois que c'est un peu dans notre politique radicale: ce qu'on peut privatiser, on le privatise; ce qu'on peut laisser à l'Etat, on le laisse à l'Etat. Je ne pense pas qu'il faille dire d'office que cette motion est uniquement administrative et qu'elle n'a rien à voir avec le privé. Il y a peut-être des éléments, comme l'entretien – n'oubliez pas qu'il y a les nettoyages, les révisions techniques – et évidemment l'aspect social, les petits travaux chez les habitants, ce qui peut être très sympathique pour l'un ou l'autre, ou bien des petites commissions, etc. Mais tout cela a son prix, Mesdames et Messieurs, et qui va payer? Est-ce le locataire qui devra supporter une augmentation de loyer, ou bien est-ce que vous voulez vraiment que les loyers baissent et que les charges augmentent? Est-ce que c'est cela la politique? Ce n'est pas la mienne, en tout cas. La mienne – la nôtre, je crois – est une politique qui satisfait socialement la population, qui aide, qui va à la rencontre de nos citoyens et de ceux qui en ont vraiment besoin. N'oubliez pas, il y a aussi des gens qui habitent dans ces immeubles et qui ont peut-être moins besoin de ces services que les autres.

J'aimerais tout simplement souligner encore une fois que nous acceptons cette motion. Nous la renvoyons au Conseil administratif. Celui-ci va nous soumettre une proposition d'investissement, que notre Conseil municipal votera ensuite.

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais, chers collègues, remercier M. Lyon, parce qu'il vous a parlé, ce soir, de codage. Alors, je vais peut-être jeter un froid dans cette salle, mais je vais en parler brièvement.

Le Conseil administratif nous a proposé, à deux reprises ces dernières années, l'installation de dispositifs d'appels portiers fonctionnant par codage, afin d'améliorer la sécurité de nos locataires. C'est ce Conseil municipal qui, la dernière fois, a même refusé l'entrée en matière à ce sujet. Oui, Monsieur Lyon, je pense que notre prise de position est un vilain autogoal, parce que nous n'avons pas tenu compte de tous les problèmes. Aussi, je mets dans la corbeille de la motion N° 269 l'étude et la réalisation de dispositifs de ce type. N'oublions pas que ce sont les locataires de la Ville de Genève qui ont demandé d'améliorer la sécurité, parce qu'ils ont fait les mêmes constats que M. Lyon, et nous, Conseil municipal, n'avons pas été à leur écoute, ce qui est regrettable. C'est pourquoi, Madame la présidente, je demande d'ajouter mon intervention dans cette motion.

M. Jean-Marie Hainaut (L). J'aimerais revenir une seconde sur le deuxième amendement que nous avons déposé et qui a donné lieu à une remarque il y a peu de temps. En fait, on a de la peine à comprendre pourquoi le travail de gardien(ne)s d'immeubles, que l'on voit actuellement en partie délégué à des entreprises tierces dans le cadre de contrats soumis au droit privé, ne pourraient pas continuer à être sous l'égide du même droit. A force de vouloir étendre le droit public à des fonctions qui ne relèvent pas d'une fonction d'autorité, on est en train de nuire à l'ensemble du service public en tant que tel et on galvaude cette notion. Gardons-la pour des fonctions qui le méritent véritablement.

Enfin, je ferai une dernière remarque: de quoi a-t-on peur? L'employeur est la Ville. A-t-on peur de la Ville comme employeur? Comme employeur respectueux du droit de ses employés? Je ne crois pas que ce soit l'opinion du Conseil municipal. Je vous invite donc, encore une fois, à soutenir également le deuxième amendement.

M. Robert Pattaroni (DC). Cela tombe bien que j'aie à parler maintenant, parce que je peux reprendre la question du préopinant: de qui a-t-on peur? A-t-on peur de la Ville? Est-ce qu'elle ne respecterait pas ses engagements? Probablement pas, tant que nous aurons un certain nombre de magistrats – que nous comptons aujourd'hui. Mais regardons ce que deviennent certains grands services publics comme les Télécommunications ou la Poste. Nous nous apercevons qu'ils peuvent, en matière de gestion du personnel, arriver à des dérapages.

Alors, dans le cas particulier, ce n'est pas le danger que l'on croit qui viendra le plus vite. Simplement, il ne faut pas imaginer que, si on ne prend pas de précautions, tout sera toujours correct. En ce qui concerne notre parti, la question, par rapport au deuxième amendement libéral, est la suivante: «Si on admet ce genre d'amendement, est-ce que l'on aura, dorénavant, deux catégories de personnel?» Si, maintenant déjà, nous avons effectivement – chose que nous ne connaissons pas bien – une catégorie de personnel à contrat privé, qui a une activité permanente pour la Ville, alors nous ne ferions que jouer le même jeu qu'auparavant. En revanche, si, avec cet amendement, nous créons une deuxième catégorie de personnel – y compris par rapport aux concierges d'écoles ou de salles communales qui, eux, sont des employés de la Ville avec des contrats de droit public – demain, les nouveaux concierges seront des employés, certes de la Ville, mais avec contrat privé, ce qui ne nous paraît pas correct. Par conséquent, à la minute, nous ne pouvons pas accepter cet amendement. Mais peut-être que le magistrat, lorsqu'il sera de retour, va nous expliquer comment les choses se passent et quelles sont ses intentions en la matière.

Mme Michèle Künzler (Ve). J'aurai juste trois petites remarques à faire. D'une part, il est vrai que j'étais à l'origine d'un refus sur les dispositifs de codes d'entrée, et je pense qu'ils doivent être limités au maximum. Cela d'autant plus que la plupart d'entre eux n'ont pas de fonction d'appel, de sorte qu'ils ne permettent pas de communiquer avec les gens ni de les recevoir à l'improviste. Quant aux enfants, ils n'ont pas la possibilité de rentrer ou de sortir; c'est donc complètement absurde.

Deuxième point, pour les grands ensembles cités par M. Lyon, le recours à de tels dispositifs est totalement illusoire. Vu le nombre d'allées et venues, il y a de toute façon un moyen, si on veut pénétrer dans un immeuble, de le faire. En outre, il ne faut pas oublier que les gens ayant des problèmes – que ce soient des problèmes de drogue ou autres – habitent aussi quelque part, et c'est peut-être dans votre immeuble. Je suis contre ces codes qui empêchent la convivialité, à part à certains points précis où c'est dangereux, mais ce n'est pas le lieu pour en débattre ce soir.

D'autre part, pour répondre à M. Pattaroni, il existe actuellement trois types de contrat: un pour les concierges qui sont fonctionnaires, un autre pour ceux qui sont sous contrat privé, mais dont l'employeur est directement la Ville, et un troisième pour ceux qui sont au bénéfice d'un contrat de droit privé, mais avec une entreprise qui sous-traite le travail pour la Ville. On pourrait en arriver à deux, voire un, types de contrat. Par conséquent, il faut de toute façon réfléchir à la question.

M. Jean-Marie Hainaut (L). La précédente oratrice a exposé ce que je voulais dire, c'est-à-dire que le deuxième amendement libéral ne crée pas une nouvelle catégorie de contrat, le contrat d'ordre privé existant déjà.

M. Alain Marquet (Ve). Tout d'abord, pour reprendre le discours tenu par Mme Künzler concernant les Coditel, il faudrait quand même rappeler que les propositions qui nous étaient faites prévoyaient l'installation d'un système qui squattait la ligne téléphonique, qui ne permettait pas une communication de la meilleure qualité et qui entravait un autre type de communication. D'autre part, à l'analyse, ces systèmes s'étaient révélés relativement dangereux, puisqu'ils ne permettaient pas forcément l'accès des services de secours, en cas de besoin.

Tout à l'heure, M. Hainaut a affirmé qu'il fallait garder les contrats de droit public pour les fonctions qui le méritent. Je fais quand même partie de ceux qui pensent que les concierges font partie des fonctions qui méritent ce type de contrat; dire le contraire serait entamer une dérive libérale dans laquelle nous ne le suivrons pas. D'autre part, puisque, tout à l'heure, a été évoqué le coût des concierges, en cas de réintroduction, j'aimerais que l'on me montre où sont les économies réalisées par la suppression de ceux-ci. En effet, si, à une certaine époque, on a supprimé des concierges, c'était vraisemblablement dans l'ambition de faire des économies. Si ces économies n'ont pas pu être réalisées, il n'y aura donc aucun problème économique à réintroduire les concierges dans les immeubles.

M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP). Je suis un peu gêné. On parle de sécurité, de frais, de finances, on parle de tout et de rien. Alors, sachons de quoi on parle. On parle de codes avec des systèmes spécialisés, informatisés. Je voudrais tout de même signaler à mes collègues du Conseil municipal que si vous allez chez quelqu'un, dans un immeuble protégé par un code, vous avez le numéro, vous entrez. Alors, de quoi parlons-nous? Qu'est-ce que nous allons changer? Voulons-nous vraiment faire plus de polémique à ce sujet et prolonger le débat? Cela dit, le Parti du travail votera oui.

M. Roman Juon (S). J'ai juste une remarque à faire suite aux déclarations de Mme Künzler concernant le rapport entre la convivialité et le code. Dans mon immeuble, qui a deux entrées, en moins de dix ans, il y a eu trois personnes âgées qui se sont fait massacrer et dévaliser devant leur boîte aux lettres. Alors, merci pour la convivialité!

M. Guy Dossan (R). Tout à l'heure, j'ai parlé du suivi du travail effectué par les concierges. Cependant, ce qui est écrit vaut mieux que ce qui est dit. Ce n'est pas que nous n'ayons pas confiance en la Gérance immobilière municipale, mais on ne sait pas ce qui peut arriver. Par conséquent, le groupe radical propose d'ajouter la phrase suivante à la fin de la motion:

Projet d'amendement

«Des contrôles du travail effectué par les concierges seront régulièrement organisés pour assurer un suivi du cahier des charges.»

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement du Parti socialiste est accepté à la majorité (opposition du groupe libéral et abstention de quelques radicaux).

Mis aux voix, l'amendement de MM. Hainaut et Harmann proposant des contrats de droit privé est refusé à la majorité (1 abstention).

Mis aux voix, l'amendement de MM. Hainaut et Harmann proposant une formation adéquate inspirée du modèle de formation de concierge valaisan est accepté sans opposition (quelques abstentions de l'Alternative).

Mis aux voix, l'amendement de MM. Dossan et Maudet est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée sans opposition (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire les postes de gardiens/gardiennes d'immeubles dans chaque immeuble locatif (ou groupe d'immeubles) qui s'y prête et qui en est actuellement dépourvu et dans lequel le besoin est reconnu. Le cahier des charges devra mettre en évidence l'importance du lien social entre les différents locataires de l'immeuble (ou groupe d'immeubles) et y sensibiliser les concierges. Les gardiens/gardiennes d'immeubles doivent être mis au bénéfice d'une formation adéquate, inspirée du

modèle de formation de concierge valaisan. Des contrôles du travail effectué par les concierges seront régulièrement organisés pour assurer un suivi du cahier des charges.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 9 437 500 francs destiné à assurer l'entretien courant de diverses voies publiques et ouvrages d'art (PR-410 A)[1].

Rapporteure: Mme Alice Ecuvillon.

La commission des travaux s'est réunie les 24 février, 3 et 10 mars 1999, sous la présidence de Mme Corinne Billaud.

Les notes de séances ont été prises avec précision par Mme Paychère que la rapporteure remercie.

Préambule

Cette demande de crédit extraordinaire fait suite au fait que, lors de l'élaboration du projet de budget 1996, le Conseil administratif a pris la décision d'amputer le budget de la Division de la voirie de 3 000 000 de francs sur les groupes des comptes 230402.314 et 230428.314 destinés à assurer annuellement l'entretien courant des voies publiques de la Ville, cela pour répondre non seulement aux dispositions légales fixées par la loi sur les routes, mais aussi pour assurer une sécurité optimale de tous les usagers du domaine public communal.

Le total de ces lignes budgétaires s'est donc réduit de 4 820 000 francs à 1 820 000 francs au budget 1996, montant reconduit pour 1997 et 1998, exception faite du compte 230428.31470 - Voies, routes (contrats de déneigement).

---

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 1964.

Si jusqu'en 1995 le Conseil administratif pouvait répondre aux obligations légales grâce au budget, depuis 1996, il est contraint de recourir à des demandes de crédit d'investissement pour s'assurer des ressources minimales, afin de pouvoir confier ces travaux d'entretien à des tiers.

Séance du 24 février

Au cours de cette séance, la commission a entendu les collaborateurs de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie: MM. Gaston Choffat et Jean-Pierre Zoller, respectivement directeur de la Division de la voirie et chef du Service d'entretien du domaine public.

M. Gaston Choffat a fait une brève introduction rappelant l'historique de cette demande de crédit, à savoir qu'elle représente le deuxième volet du crédit destiné à assurer l'entretien des diverses voies publiques et ouvrages d'art, le premier datant de 1996.

Pour sa part, M. Jean-Pierre Zoller présentera les différents travaux envisagés en précisant que la proposition comprend deux chapitres. L'un consacré aux travaux destinés à l'entretien et à la réfection des voies publiques et l'autre à l'inspection des ouvrages d'art. Il précise que, concernant le premier chapitre, les zones concernées le sont en fonction de quatre critères: les dégradations apparentes du revêtement, son confort, sa glissance et sa portance.

Une étude portant sur l'analyse de ces quatre critères a été menée sur la totalité du réseau de la ville de Genève.

Il est ressorti de cette analyse que, suivant le caractère de dégradations apparentes, 31% de la chaussée sont jugés en état satisfaisant et 18% en mauvais état.

En ce qui concerne le confort, 70% de la chaussée ont été jugés en mauvais état, ce qui explique pourquoi les travaux envisagés portent principalement sur des changements de revêtement de surface.

Il précise également que cette étude a permis l'établissement, pour chaque rue, d'une fiche technique indiquant les résultats de l'enquête menée.

Suite à cette introduction, M. Jean-Pierre Zoller présente les 6 objets du premier chapitre. Le coût d'intervention des quatre premiers, soit les points 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, reviendra à 150 francs le m^2. Le point 2.1.5, qui concerne la reprise complète de l'infra et de la superstructure de l'Horloge fleurie, reviendra quant à lui à 350 francs le m^2.

En ce qui concerne la rue des Peupliers, point 2.1.6, le coût pris en considération pour la reconstruction de la chaussée est de 350 francs le m^2, alors que pour les collecteurs en système séparatif le montant considéré est en moyenne de 3030 francs/m.

Suite à la présentation détaillée et complète de M. Zoller, plus de 32 questions ont été posées par les membres de la commission. La rapporteure vous en épargnera la relation exhaustive.

Toutefois, elle tient à préciser que les nombreuses questions posées témoignent du souci de nombreux commissaires d'une bonne coordination, tant des travaux de surface que des travaux en sous-sol (tels les collecteurs).

Ils(elles) souhaitent que tout soit entrepris afin que, une fois une partie des travaux terminée, il ne soit pas nécessaire de rouvrir les chaussées peu de temps après.

A cet égard, M. Zoller rassure les commissaires en affirmant que, lorsque des travaux en surface sont envisagés, une procédure de consultations est ouverte afin de savoir si les canalisations doivent être changées. La coordination des travaux en surface et en sous-sol est une obligation légale.

Il précise aussi, en réponse à une question portant sur une hiérarchie des priorités concernant les travaux à entreprendre, que la décision d'entreprendre des travaux sur une artère plutôt qu'une autre dépend de la politique des transports poursuivie. Il précise encore que, si l'on n'intervient pas aujourd'hui sur les couches de surface, dans cinq ou dix ans, il faudra refaire toute l'infrastructure de la chaussée, ce qui coûtera alors beaucoup plus cher.

Il précise encore, suite à une question, que le crédit demandé tient compte des normes antibruit et que les enrobés seront choisis en conséquence. Il précise également que le bruit n'est pas seulement fonction de l'enrobé, mais aussi de la vitesse des véhicules et de l'environnement.

Concernant les enrobés drainants, M. Zoller indique qu'ils ne sont pas envisageables en ville pour des raisons techniques. En effet, pour que cet enrobé puisse être efficace, il faut que les véhicules circulent à plus de 50 km/h, car en dessous de cette vitesse l'autonettoyage de l'enrobé ne se fait pas, donc ses pores se bouchent, l'eau stagne et le revêtement se dégrade.

Une commissaire souhaite encore plus d'informations concernant les aménagements de l'îlot central situé au droit de l'Horloge fleurie. Elle se demande s'il ne serait pas possible de le supprimer et d'élargir le trottoir pour y créer une piste cyclable.

R: La présente demande de crédit ne porte que sur le revêtement, et le SEVE profiterait des travaux pour refaire l'îlot. Il est prévu de supprimer les bacs et de faire l'entourage de l'îlot à l'aide de plantations.

M. Choffat précise que les travaux de réfection de la chaussée sont prévus en l'état actuel de la circulation. Toutefois, la question posée pourrait être pertinente le jour où l'OTC décidera de faire un aménagement pour cyclistes, en continu, à partir du quai Gustave-Ador; toutefois resterait à régler le problème de la circulation des vélos sur le pont du Mont-Blanc.

En ce qui concerne le pont de Saint-Georges, une commissaire ne comprend pas pourquoi la demande d'un crédit d'étude pour travaux figure dans un chapitre consacré à l'inspection des ouvrages d'art, de même qu'elle ne comprend pas pourquoi l'entretien de la galerie technique des Rues-Basses figure dans ce compte budgétaire.

M. Choffat répond que la présente demande concerne aussi bien l'auscultation que l'entretien des ouvrages d'art, ponts et passerelles. Pour la chaussée, il s'agit de réfection. L'administration manque de moyens, en respectant son budget de fonctionnement, pour établir des fiches techniques pour les ouvrages d'art. Il s'agit d'un «multipack» de crédits détaillé, comme cela se fait dans d'autres services, notamment pour les écoles. Il rappelle que la situation actuelle résulte d'un choix du Conseil administratif et du Conseil municipal d'inscrire ces crédits au budget d'investissement. Pour lui, maintenant il faut pallier les défauts du budget de fonctionnement.

A un commissaire qui s'inquiète de la responsabilité éventuelle de la Ville en cas d'accident lié à une chaussée déformée, M. Choffat confirme que, selon l'article 58 du Code des obligations, les propriétaires d'ouvrages portent une responsabilité en cas d'accident, pour autant qu'il soit démontré que ce dernier a été causé par le mauvais état de l'ouvrage.

Une commissaire tient à faire remarquer que la commission de l'aménagement a adopté à l'unanimité le plan définissant les degrés de sensibilité au bruit, cela en application de la norme fédérale. Or, selon elle, plusieurs ouvrages présentés dans cette proposition atteignent la cote d'alerte, et le bruit devra y être diminué. La Confédération octroyant 48% de l'équipement, elle considère qu'il faut établir ce programme d'équipement. Elle estime ne pas pouvoir voter dans l'état actuel des choses. Elle attend de la Voirie une étude sérieuse sur cet aspect de la question.

Suite à cette remarque, M. Choffat insiste sur l'urgence des travaux, précisant que les subventions fédérales ne portent que sur la plus-value engendrée par la pose d'équipements spéciaux. Selon lui, entre un revêtement normal et un revête-

ment antibruit, la plus-value ne s'élève qu'à 2-3 francs/m^2, soit 1,50 franc de subventions. A son avis, cela ne devrait pas empêcher la réalisation de ces travaux, d'autant plus qu'une voiture qui circule sur une route trouée produit bien plus de bruit que si elle circule sur une chaussée en bon état.

La réponse reçue ne satisfaisant pas la préopinante, celle-ci regrette qu'une prise de contact n'ait pas lieu avec les conseillers d'Etat concernés par les problèmes d'aménagement et de circulation et estime qu'il ne servirait à rien de faire des réfections si, ensuite, l'aménagement de l'artère devait changer.

Suite à une intervention de M. Choffat sur l'urgence de voter ce crédit et de réaliser ces travaux, une autre commissaire relève qu'en 1996 un tel crédit a été voté qui comprenait la réfection du trottoir de la rue de Lyon, longeant le parc Geisendorf, crédit urgent compte tenu de l'état lamentable dans lequel se trouve encore aujourd'hui ce trottoir, dangereux pour les usagers, et que rien n'a été fait. Elle estime curieuse la manière dont certaines demandes de crédit conduisent à des réalisations et d'autres «urgentes» ne se font pas, malgré de nombreuses questions et réponses.

M. Choffat relève que, dans ce cas particulier, les travaux ont dû être différés en raison des incertitudes de l'OTC qui balançait entre une piste cyclable et le maintien des places de parking. Aujourd'hui, l'OTC s'en tient à son projet initial, à savoir la création d'une voie cyclable. Il faut relever que, alors que la Voirie s'était décidée à intervenir sans attendre la décision de l'OTC, le SEVE lui avait demandé d'attendre l'automne 1998 pour intervenir, en raison des arbres! Maintenant, il lui demande d'attendre l'automne 1999, toujours en raison de l'arrachage des arbres! (Dont acte!)

Un commissaire demande qui paie la remise en état des revêtements lorsque l'Etat décide de changer les marquages ou les tronçons soumis à rude épreuve par le pasage des bus et trolleybus.

Il est rappelé que les dispositions légales et réglementaires du canton stipulent que les communes sont chargées de l'entretien et de la remise en état des chaussées, quelle que soit la nature de la dégradation.

Un commissaire demande si le bouclement de ce crédit de 9,5 millions sera fractionné ou s'il se fera sur le total et de quel moyen de surveillance dispose le Conseil municipal quant à l'affectation de ce crédit.

M. Choffat reconnaît que, si cet argent n'est pas formellement affecté à un usage précis, les gens (sic) de la Voirie sont sérieux et, s'ils font une demande de crédit sur des objets précis, ils s'engagent à en respecter l'usage prévu. Il précise que, si les conseillers municipaux disposent d'un moyen de contrôle par le biais

des propositions de bouclement de crédits, il reconnaît que, selon la pratique actuelle, ces propositions de crédits «multipack» ne sont pas fractionnées dans le bouclement.

Avant de passer à la discussion, la rapporteure tient à remercier MM. Choffat et Zoller pour leur disponibilité.

Discussion

Après le départ des collaborateurs de Mme Burnand, la discussion s'engage. Il devient vite évident que, malgré les nombreuses explications et réponses de MM. Choffat et Zoller aux questions, la majorité des commissaires n'est pas convaincue du bien-fondé de cette proposition et ne souhaite pas la voter sans avoir reçu encore quelques informations de la part de la magistrate. Par ailleurs, un commissaire (Ve) annonce un amendement afin de scinder cette proposition en deux, tenant compte de l'application des normes fédérales antibruit applicables en 2002. Il propose également de voter poste par poste sur les postes 2.2.1 à 2.2.10.

Dans l'attente des informations demandées à la magistrate, il demande le report du vote prévu. Cette proposition est acceptée par 7 voix contre 5. La présidente fera parvenir encore quelques questions à Mme Burnand, à savoir:

– Pourquoi la Ville n'envisage-t-elle pas, dans le cadre de ces travaux, de présenter à la Confédération un projet d'équipement pour répondre aux normes OPB, afin de pouvoir profiter des subventions y afférentes?
– Pourquoi le coût des collecteurs figure-t-il dans la présente demande de crédit, au lieu d'être pris sur le fonds d'équipement?
– Pourquoi ne pas augmenter le nombre d'annuités afin de différer l'amortissement?
– Pourquoi les objets 2.2.11 et 2.2.12 figurent-ils dans le chapitre consacré à l'inspection des ouvrages d'art, alors qu'il s'agit d'étude et d'entretien d'ouvrages d'art?

Séance du 3 mars 1999

Contrairement à ce qui était prévu dans l'ordre du jour, cet objet n'a pas pu être traité, les réponses aux questions posées n'étant pas arrivées, du fait de l'absence de M. Choffat, en vacances.

Séance du 10 mars 1999

C'est au cours de cette séance que les réponses ont été distribuées et commentées par les membres de la commission des travaux. (Les réponses se trouvent en annexe de ce rapport.)

Discussion et prises de position

Une commissaire s'exprime au nom des Verts, qui accepteront le deuxième chapitre de la proposition s'appliquant aux ouvrages d'art, ainsi que les travaux prévus sur la rue des Peupliers. Par contre, ils refuseront tous les travaux prévus sur des artères en cote d'alarme sur le plan OPB. Elle rappelle aussi qu'une motion concernant un changement de marquage sur la rue des Deux-Ponts avait été acceptée par le Conseil municipal, mais que la présente proposition n'en tient pas compte.

Cet avis est également partagé par une commissaire socialiste.

Un certain nombre de commissaires relèvent que la commission de l'aménagement a accepté à l'unanimité le plan OPB.

On relève, de plus, qu'il faudrait attendre pour réaliser des travaux sur le pont du Mont-Blanc, car il est question de faire passer le tram 16 sur celui-ci, afin de relier directement les deux rives.

Un autre commissaire, quant à lui, signale que, si une concession dans ce sens a été accordée, la traversée du tram 16 n'est pas pour autant prévue à court terme.

Vote

La présidente propose de passer au vote des amendements proposés par un commissaire Vert, à savoir la suppression des points 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5, en raison , faut-il le répéter, de la non-conformité des artères aux normes OPB.

Au vote, la suppression du point 2.1.1 est acceptée par 6 oui (2 Ve, 3 AdG, 1 S), 4 non (3 L, 1 S) et 2 abstentions (1 R, 1 S).

La suppression du point 2.1.2 est acceptée par 6 oui (2 Ve, 3 AdG, 1 S), 3 non (3 L) et 2 abstentions (2 R).

La suppression du point 2.1.3 est acceptée par 6 oui (2 Ve, 3 AdG, 1 S) contre 5 non (3 L, 2 R).

La suppression du point 2.1.4 est acceptée par 6 oui (2 Ve, 3 AdG, 1 S), 3 non (3 L) et 2 abstentions (2 R).

La suppression du point 2.1.5 est acceptée par 6 oui (2 Ve, 3 AdG, 1 S) contre 5 non (3 L, 2 R).

Suite aux votes ci-dessus, 4 125 330 francs sont à déduire du crédit demandé. Le nouveau montant de la proposition s'élève à 3 509 437 francs.

Suite à la proposition d'une commissaire (S), un nouvel amendement est soumis au vote, à savoir la modification de l'article 3 du projet d'arrêté en prolongeant l'amortissement à 20 ans au lieu de 10.

Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents (3 S, 3 AdG, 2 Ve, 3 L, 2 R).

Conclusion et vote final

Mise au vote, la proposition amendée est acceptée par 8 oui (3 S, 3 AdG, 2 Ve) et 5 abstentions (3 L, 2 R). Par conséquent, la commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter la proposition N° 410 amendée.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 3 509 437 francs destiné à assurer l'entretien courant des diverses voies publiques et ouvrages d'art.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 509 437 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2021.

Annexes mentionnées

M. Roman Juon, président de la commission des travaux (S). J'ai participé pour la première fois à cette commission des travaux, sous la brillante direction de Mme Billaud – la pauvre – et ceux qui ont participé à cette commission le savent – je n'aurais jamais imaginé que cela puisse exister – c'était terrible!

Nous avions visiblement affaire à une bataille rangée d'un certain nombre de commissaires contre Mme Burnand, et principalement ses services, et un certain nombre de propositions en ont pâti, ont été amendées et remodifiées. Si vous regardez les votes des partis, en ce qui concerne ceux du Parti socialiste en particulier, ils se sont quasiment partagés en plusieurs votes. Je crois que cela ne reflète pas ce que la commission des travaux d'aujourd'hui aurait voté. Je laisse donc le débat commencer. Le Parti socialiste aura des propositions à vous faire tout à l'heure.

La présidente. Monsieur Juon, ne désiriez-vous pas déposer un amendement?

M. Roman Juon. M. Deshusses en parlera.

La présidente. D'accord.

Premier débat

M. Guy Dossan (R). Comme l'avaient fait ses commissaires en commission, le groupe radical continuera à s'abstenir.

En effet, il nous avait semblé initialement que les travaux de réfection de chaussées étaient indispensables et qu'il fallait les voter. Nous devons toutefois reconnaître que, à la suite de l'étude de cette proposition en commission ainsi que des informations reçues, nous ne sommes pas vraiment convaincus, non pas de la nécessité de réaliser l'entretien des chaussées, mais bien de l'urgence et de la priorité des travaux qui nous sont demandés. Mais peut-être est-ce simplement une question de présentation en commission, comme beaucoup de fois, malheureusement. Ces travaux coûtent extrêmement cher. La raison légale est, certes, invoquée, mais il semble parfois que les travaux proposés et réalisés ne sont pas vraiment effectués, malgré tout ce que l'on nous affirme, dans une réelle volonté de coordination et d'économies.

Combien de chaussées sont en effet rouvertes quelque temps après avoir fait l'objet de travaux de réfection? Que l'on entretienne les chaussées pour le confort

des usagers, comme l'indiquent les panneaux d'information de chantier, nous sommes tout à fait d'accord. Mais, lorsque ces mêmes usagers, quels qu'ils soient, subissent des entraves successives, en raison de ce qui nous semble être justement un manque de coordination, nous ne le voulons plus. De plus, et cela a été relevé en commission, des travaux que vous nous avez assuré être absolument urgents ne sont pas réalisés. Preuve en est les travaux de la rue de Lyon. Nous avons voté le crédit, qui était absolument urgent, il y a trois ans. Le chantier vient de se terminer la semaine dernière ou il y a une quinzaine de jours.

Alors, on peut quand même se poser certaines questions sur la priorité et l'urgence que l'on veut nous faire voter et sur la coordination. Je prends toujours la rue de Lyon comme exemple; on vient de la terminer. Paraît-il qu'il y a eu du retard, parce qu'il y avait des tergiversations d'un service de l'Etat et qu'il a fallu attendre pour replanter des arbres. Alors, maintenant, c'est superbe, on a fini la chaussée, il y a une piste cyclable. Je vous propose de prendre le bus et, lorsque vous arrivez à l'arrêt de la Dôle, qui se trouve au début de cette rue qu'on vient de refaire, vous descendez du bus. Eh bien, sur quoi tombez-vous à 50 cm de la porte du bus? Un arbre! On a replanté les arbres à cinquante centimètres, en plein milieu de l'arrêt de bus, en y mettant non pas des pavés, mais du gazon, ce qui veut dire que vous descendez du bus et vous marchez sur du gazon. Mesdames et Messieurs, je me demande où est la coordination des services municipaux. Il y a quand même quelque chose qui ne va pas. Aujourd'hui, il fait beau, donc il n'y a pas de problèmes. Le jour où il se mettra à pleuvoir, cela va être très drôle à la sortie du bus.

Alors, notre abstention, comme je l'ai dit tout à l'heure, ne traduira pas un refus de ces travaux d'entretien que l'on nous présente, mais bien un doute quant à certaines urgences et, surtout, quant à la réelle coordination qui existe entre tous les intervenants d'un projet. En effet, souvent, cette coordination ne nous paraît pas assez approfondie en regard des sommes importantes que nous devons chaque fois engager pour ce genre de travaux. C'est pourquoi nous nous abstiendrons.

M. Georges Queloz (L). Je comprends les soucis de M. Dossan; néanmoins, la problématique se posera toujours. Or, lorsqu'on a des immeubles, on les entretient. Lorsqu'on a des égouts, lorsqu'on a des véhicules, on les entretient. Et lorsqu'on a des routes, on les entretient également.

Pour moi, s'il y a un problème essentiel auquel il faut remédier sans quoi cela va encore coûter beaucoup plus cher, c'est bien, si je peux dire, ce qui a été raboté dans cette proposition. C'est pourquoi je dépose un amendement, afin de réintroduire les points 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5, mentionnés à la page 2 du rapport PR-410 A, et d'accorder un crédit extraordinaire de 9 437 500 francs:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert un crédit extraordinaire de *9 437 500* francs destiné à…

»*Art. 2.* – … à concurrence de *9 437 500* francs.»

En effet, il est inadmissible de laisser en l'état le quai Gustave-Ador, le quai Général-Guisan, le pont du Mont-Blanc, la rue des Deux-Ponts et l'Horloge fleurie. Voilà ce qu'on a supprimé dans cette proposition. Je viens donc déposer sur votre bureau, Madame la présidente, un amendement pour rétablir le crédit initial.

Notre première préoccupation est de savoir si, à peine les travaux terminés, on ne va pas rouvrir ces routes. Cette question a été posée et il est vrai qu'on peut le craindre, d'autant plus actuellement, avec les mouvements qui ont lieu dans le domaine des télécommunications. Mais il semblerait que les travaux pourront vraiment être réalisés et qu'il y aura une réponse favorable à la préoccupation dont je viens de parler. C'est pourquoi je dépose cet amendement et vous informe que le groupe libéral votera la proposition ainsi amendée.

Mme Michèle Künzler (Ve). J'aimerais d'abord réfuter l'avis de M. Juon. Il est vrai que, pour le sujet traité par le rapport PR-445 A / PR-452 A, qui concerne le même département et dont nous débattrons tout à l'heure, il y a eu des batailles rangées, une question épique, mais pas pour le présent objet.

Je reviens précisément sur la demande des Verts, en commission, de retirer de ce projet 4 125 330 francs – soit plus de la moitié du crédit initial proposé – puisque, pour mon groupe, il est essentiel de voir que les artères concernées sont en cote d'alarme par rapport au plan OPB (ordonnance de protection contre le bruit), étant donné que le bruit y est supérieur à 75 dB. Donc, en réalité, on ne peut pas les refaire à l'identique. C'est l'évidence. On est pris en tenaille entre des dispositions fédérales – qu'il faudra respecter – et on est propriétaire de ces routes, pour l'instant. En étant propriétaire de ces installations bruyantes, il faudra aussi payer les fenêtres à double vitrage et tout ce qui s'ensuit. D'autre part, on est pris en tenaille par le Canton, qui nous envoie toujours le même nombre de véhicules et qui nous dit que c'est une route cantonale – peut-être que cela va changer et que ce sera réellement une route cantonale. Je me demande donc si c'est vraiment judicieux de payer maintenant, puisque, dans les autres communes, le Canton paie ses routes cantonales. La juste répartition est à discuter, parce que, à l'évidence, les quais ou la rue des Deux-Ponts sont des routes cantonales. Mais, en aucun cas, il ne faut aller vers une réalisation en l'état.

Je rappelle que nous avions voté, pour la rue des Deux-Ponts, une disposition qui demandait un changement de marquage. Donc, en réalité, on ne peut pas voter

en l'état, parce qu'on ne sait pas quelles seront les incidences futures. Il faut que le Conseil administratif discute avec le Conseil d'Etat pour voir la répartition des routes cantonales et des routes communales et répartir les charges. On décidera ensuite. C'est vrai que cela prendra un peu plus de temps, mais, comme on nous l'a dit, les urgences ne sont pas toujours très urgentes. Je crois que ce sont, en l'occurrence, les choses les plus importantes à voir. On arriverait peut-être même à économiser davantage encore que les 4 125 330 francs proposés. J'estime que ce n'est vraiment pas judicieux de voter maintenant, sans avoir pris la mesure de ces changements possibles.

M. Gérard Deshusses (S). Nous tenons à remercier le groupe libéral et M. Queloz pour son amendement; nous allions déposer le même. En effet, nous tenons à faire confiance au Conseil administratif en ce qui concerne l'entretien du domaine public, qui nous est cher. D'autre part, nous voulions faire amende honorable, parce que notre groupe a participé au dysfonctionnement de la commission des travaux de l'ancienne législature et voulait réparer cette bévue, et surtout ne pas pénaliser le nouveau Conseil administratif dans son travail. En effet, il ne faut pas, à notre avis, que les affaires municipales pâtissent de mouvements d'humeur de quelques commissaires mal lunés. Mais, puisque M. Queloz a déposé un excellent amendement, nous soutiendrons et nous voterons la proposition ainsi amendée.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je me félicite de l'état d'esprit dans lequel le débat a eu lieu. Si certaines objections peuvent être totalement reçues de la part de Mme Künzler, j'aimerais quand même vous dire un certain nombre de choses qui témoignent des préoccupations qui sont celles du Conseil administratif en matière d'application des nouvelles normes de l'OPB.

Force est de constater que, jusqu'à aujourd'hui, ni la Ville ni le Canton ne se sont véritablement donné les moyens d'établir un plan de mesures susceptible d'être présenté à la Confédération pour obtenir les fameuses subventions auxquelles nous aurions droit. Mes services s'y attellent et nous avons mis sur pied une méthode de travail afin de rencontrer le Conseil d'Etat – à qui je me suis déjà adressé et qui devrait nous recevoir en mars – pour faire le point sur ce dossier et établir, dans un premier temps, toutes les mesures pouvant être prises par rapport aux artères qui dépassent les valeurs d'alarme – il y en a plus de quinze. Dans un deuxième temps, nous nous attaquerons aux artères qui dépassent les valeurs limites, et elles sont également très nombreuses.

Nous entendons empoigner ce dossier de l'OPB avec la plus grande énergie. Mais, dans le même temps, il faut être réaliste et savoir que les mesures que nous pourrons appliquer suite à la subvention fédérale que nous espérons recevoir et à une collaboration du Canton ne pourront être réalisées du jour au lendemain. C'est une chose de s'adresser à la Confédération, mais il semble également logique de solliciter une aide du Canton, puisque, vous l'avez relevé, la commune est propriétaire de l'ensemble de ces rues et de ces routes et, par conséquent, la charge de l'entretien lui incombe en totalité. Eh bien, dans ce dossier-là, il faudra néanmoins attendre un certain laps de temps avant que des réalisations prenant en compte les subventions fédérales puissent avoir lieu.

Faut-il se croiser les bras dans l'intervalle? Je réponds par la négative en rappelant – et c'est une évidence – que, si nous devions patienter encore quelques années, le coût de réhabilitation de ces routes serait beaucoup plus élevé. En ce qui concerne le quai Gustave-Ador, ceux qui l'empruntent ont pu constater qu'il est dans un état tel qu'il nécessite manifestement une réfection. Cette dernière sera une remise en état à l'identique. Je vous rappelle toutefois que, en matière de parkings d'échange, la Fondation des parkings – où celui qui vous parle représente la Ville – a pour projet d'édifier un parking d'échange à la hauteur de la Nautique, ce qui permettra de favoriser le transfert du mode de transport, ou transfert modal, pour tous ceux qui veulent accéder au centre-ville par cette artère. Ils pourront en effet laisser leur véhicule dans ce parking d'échange. Il y a des mesures qui sont prises, de concert avec l'Office des transports et de la circulation (OTC), pour tenter de réduire le trafic qui engorge actuellement le centre-ville – vous connaissez la détermination qui est la mienne en la matière. Parallèlement, il nous faut quand même nous donner les moyens d'entretenir nos routes, et c'est pour cela que je ne peux que saluer favorablement l'amendement qui a été déposé conjointement par M. Queloz et M. Deshusses.

Mme Michèle Künzler (Ve). J'aimerais juste intervenir sur deux points. D'une part, il est vrai qu'il y aura un parking de dissuasion au niveau de la Nautique, mais cela apporte de l'eau à mon moulin: est-ce qu'il faudrait construire à l'identique si on réduit le trafic? Non, à l'évidence. Deuxièmement, vous n'avez pas répondu au sujet de la discussion en cours sur la question – je sais que ce n'est pas encore réglé – des routes cantonales et des compétences réciproques de la Ville et de l'Etat. On voit que le Canton voulait annexer la Ville, mais il était peut-être prêt à prendre en charge aussi les routes. En l'occurrence, on ne connaît pas très bien la répartition des charges entre la Ville et l'Etat, et là nous allons sans doute payer à l'avance quelque 9 millions de francs que nous n'aurions peut-être même pas dû payer dans deux ans. Il est donc vrai que c'est quand même une question importante.

M. Roberto Broggini (Ve). J'ai entendu dire tout à l'heure que les conclusions de la commission étaient dues à un mouvement d'humeur de celle-ci. Non, Monsieur Deshusses, en tout cas pour les Verts, ce n'est pas un mouvement d'humeur. C'est la suite logique d'une réflexion que nous menons sur la ville et sur la qualité de vie que nous devons avoir en ville.

Nous avons voté le 14 avril 1999, devant le Conseil municipal, un plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, suite à la requête du Conseil d'Etat. Le Conseil municipal s'est penché sur le sujet et a planché sur les degrés de sensibilité et sur ce que subissait la ville. Nous avons voté des degrés de sensibilité qui sont acceptables, mais qu'on peut et qu'on doit améliorer. Maintenant, en acceptant l'amendement proposé par M. Queloz, c'est-à-dire en revenant à la proposition N° 410 initiale, nous n'allons pas dans ce sens. Les valeurs d'alarme sont dépassées quotidiennement. Cela engendrera un coût – on nous l'a dit – de 150 millions de francs, à la charge de la collectivité, pour payer des propriétaires privés, afin qu'ils puissent isoler les fenêtres donnant sur les artères. Rendez-vous compte, Mesdames et Messieurs, j'ai entendu M. Queloz, libéral, dire qu'il veut payer les privés. Il veut que la collectivité paie les privés, parce que nous faisons circuler des automobiles sur nos routes cantonales, alors que, actuellement, nous ne maîtrisons même pas la situation qu'il y a au centre-ville. C'est donc bien donner un chèque en blanc au Conseil administratif que de voter en faveur de la proposition initiale, et nous ne pouvons pas l'accepter. Mesdames et Messieurs, il y a des modifications de circulation – comme le rappelait ma collègue Michèle Künzler – qui sont en passe d'être réalisées, avec des parkings d'échange, avec un développement des lignes de tram qui, je l'espère, s'accélérera, et notamment du transfert modal des habitudes de circulation. On ne peut donc pas, aujourd'hui, au début de l'an 2000, voter encore des réalisations, des sortes d'autoroutes qui dépassent les valeurs limites, car, dans la proposition qui nous avait été faite par le Conseil administratif, on ne tenait pas compte des derniers développement en matière de degrés de sensibilité au bruit.

Pour toutes ces raisons, nous, les Verts, restons sur notre position. Si le Conseil administratif, après avoir examiné la question, revient avec une nouvelle proposition, nous pourrons alors l'étudier. Si nous avons amendé cette proposition en commission et avons accepté certains éléments, c'est parce que ces éléments sont effectivement raisonnables dans des quartiers, dans des rues qui ne sont pas considérées comme des routes cantonales mais – selon nous et selon tout ce qui a été dit à ce jour – comme des rues du réseau secondaire. En ce qui concerne le réseau primaire, en revanche, il faut revenir avec une meilleure étude, qui tienne compte de tous les derniers paramètres en matière de respect des normes fédérales. Voilà ce que je tenais à dire, en précisant que nous ne pouvons pas accepter le rétablissement de la demande de crédit initial.

M. Georges Queloz (L). Madame la présidente, M. Broggini nous a bassinés lors des séances de commission en nous disant que nous dépensions beaucoup d'argent pour les automobilistes et que cela suffisait. Je voudrais vous signaler – et vous le transmettrez à M. Broggini – que ceux qui dégradent essentiellement le domaine public dans ce contexte, eh bien, ce sont les transports publics.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mme Künzler m'a posé une question – à laquelle je n'ai effectivement pas répondu tout à l'heure – concernant les compétences de la Ville et de l'Etat, à savoir: vu les pourparlers en cours, y a-t-il une raison de penser que l'Etat pourrait participer aux travaux de réfection des routes, propriété de la Ville? Je vous réponds tout de suite en vous disant non.

En effet, les discussions qui ont lieu actuellement, non seulement entre la Ville et l'Etat, mais encore au sein de la commission législative du Grand Conseil – à laquelle j'ai la chance de participer et je peux donc vous en informer de manière assez précise – visent à transférer la compétence de créer des zones piétonnes et des rues résidentielles du Canton aux communes, mais les frais d'aménagement de ce domaine public restent à la charge de la commune. En d'autres termes, aujourd'hui, et c'est ce qui est choquant, le Canton décide et la Ville paie les aménagements – lorsque le Canton décide – mais la Ville n'a pas la compétence de décider elle-même.

Dans la mesure où c'est la Ville qui paie ces aménagements – sous-entendu la commune, parce que le raisonnement est valable pour n'importe quelle autre commune, à la particularité près que nous n'avons, sur notre territoire, que des rues qui sont qualifiées de rues communales – il est à la charge de la Ville de Genève de les entretenir.

Par conséquent, je suis optimiste quant à l'issue des discussions au sein du Grand Conseil et à la possibilité, pour la Ville de Genève, d'obtenir enfin la compétence dans ce domaine – en invitant le Département de justice et police, le cas échéant, à abroger des arrêtés de circulation précédemment existants. Cependant, au niveau de l'aménagement et du coût qui en résulte, la facture sera toujours à la charge de la Ville de Genève. Cela ne modifie donc en rien la suite qui sera donnée à la proposition N° 410 et devrait vous permettre de la voter sans crainte.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Queloz demandant de rétablir le crédit initial est accepté par 40 oui contre 14 non (abstention du groupe radical).

L'arrêté initial est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (opposition des Verts et du Parti démocrate-chrétien et abstention du Parti radical).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 9 437 500 francs destiné à assurer l'entretien courant des diverses voies publiques et ouvrages d'art.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 437 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2021.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 503 000 francs destiné à des travaux de rénovation et d'adaptation aux normes des installations techniques dans divers bâtiments publics et écoles (PR-444 A)[1].

Rapporteur: M. Alain Dupraz.

Sous la présidence de M. Roman Juon, la commission des travaux a siégé le 22 septembre 1999 afin d'étudier la proposition N° 444, en présence de M. Claude-Alain Macherel, chef du Service de l'énergie, et de M. Jean-Marc Santines, ingénieur thermicien.

Les notes de séance ont été prises par Mme Guenevere Paychère; qu'elle soit remerciée ici de l'excellence de son travail.

Préambule et exposé des motifs

M. Macherel entame sa présentation en soulignant le fait que la présente proposition est similaire aux autres demandes de crédits qu'il a présentées a la commission les années précédentes. Il rappelle que cette proposition contient les objectifs du Conseil administratif en termes de politique énergétique. Les travaux présentés pourraient débuter en juin-septembre 2000.

M. Macherel distribue à chaque commissaire un document intitulé «Rapport sur l'état du parc des générateurs de chaleur – Etude statistique – Etat au 30 juin 1999». Cet excellent document est publié par le Service de l'énergie.

A l'aide de transparents, il dresse un état des lieux des missions confiées par le Conseil administratif au Service de l'énergie. Ces missions découlent de deux conditions: d'une part, des obligations légales, telle la loi fédérale sur la protection de l'air (OPAir, 1985, révision 1992), d'autre part, d'une démarche volontaire de production alternative et d'économie d'énergie.

Ainsi, plus de trente installations solaires existent, à ce jour, sur le territoire communal. Mais les crédits d'investissement sont destinés en priorité à remplir les obligations légales par la mise aux normes des installations.

---

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 3370.

En revanche, il existe un nouveau fonds énergie des collectivités publiques qui vise à doter l'ensemble des collectivités de disponibilités financières permettant de mener à bien une politique énergétique respectueuse de l'environnement. L'argent pour alimenter ce fonds provient de l'abrogation du rabais autrefois consenti aux collectivités publiques par les Services industriels de Genève.

Cette problématique ne concerne pas la présente proposition N° 444, qui vise uniquement à satisfaire les obligations légales de l'OPAir.

Le rapport sur l'état du parc des générateurs de chaleur contient en page 3 un tableau des chaudières en service.

Sur 486 chaudières, 40 ne sont plus en activité et dites de réserve et non soumises aux lois et règlements en vigueur.

Les 446 chaudières en activité sont séparées en deux catégories en fonction de leur puissance: inférieure à 70 kW ou égale ou supérieure à 70 kW. On peut donc voir que 18,3% des chaudières de > 70 kW et 9,2% des installations de </= 70 kW sont en conformité avec les normes OPAir 92.

Les diagrammes et tableaux de la page 8 établissent la répartition des chaudières par type de combustibles (gaz, mazout, mixte) et par affectation (bâtiments administratifs, locatifs, divers).

En page 9, on peut remarquer que l'âge moyen du parc des chaudières de la Ville est de 14,2 ans et que la durée de vie usuelle d'une installation est de 15 à 20 ans. On admet que les chaudières ayant dépassé les 25 ans ont atteint un âge critique. Cela concerne 19 installations encore en service aujourd'hui et certaines sont concernées par la présente demande de crédits.

Questions des commissaires

Plusieurs commissaires, et bien sûr le président de la commission, tiennent à remercier M. Macherel pour la clarté et la précision de sa présentation.

Une commissaire (DC) aimerait savoir si les précédents crédits octroyés par le Conseil municipal ont donnés des résultats probants en matière de politique énergétique, et désire une explication sur les 40 chaudières en réserve et savoir si elles sont encore utilisables en cas de besoin.

M. Macherel répond que ces 40 chaudières sont le fruit d'un surdimensionnement des chaufferies, couramment pratiqué dans les années 60 à 70. Une seule chaudière est en fonctionnement, la plus récente. En cas de panne, on pourrait donc enclencher celle de réserve.

Les crédits octroyés ne sont pas destinés à faire des économies d'énergie, mais à mettre en conformité les installations. Les chaudières doivent être renouvelées en tout cas tous les 25 ans. On peut d'ailleurs se poser la question de savoir si ces frais de remplacement des chaudières ne devraient pas figurer dans l'entretien, plutôt que dans les investissements. La finalité de ces crédits est de réaliser des travaux de fiabilité sur l'ensemble du parc et de planifier dans le PFQ le montant nécessaire aux remplacements des chaudières. Cela dit, les bilans énergétiques existent, mais ils sont publiés de manière globale et non objet par objet.

La même commissaire (DC) demande s'il est possible, à l'occasion, d'avoir ces bilans.

Un commissaire (L) remercie M. Macherel pour la précision de sa présentation. Il rappelle que les études permettant l'établissement des normes OPAir ont été menées il y a longtemps. Est-on toujours dans la vérité avec ces normes ou a-t-on songé à les corriger dans la durée en tenant compte de l'évolution technique des chaudières?

M. Macherel rappelle le principe des normes OPAir: on mesure les émissions et les immissions. La valeur limite est fixée en fonction des immissions. Si cette valeur est dépassée, on s'attaque aux émissions. Concernant les chauffages, on a atteint les normes les plus sévères d'Europe. Par une astuce technique, on agit directement dans le foyer pour refroidir les gaz et éviter ainsi les dégagements d'oxyde d'azote. Les émissions à base de soufre et de monoxyde de carbone ne sont plus un problème. L'avancée technologique a donc permis d'agir efficacement sur les émissions d'oxyde d'azote.

Le même commissaire (L) aimerait savoir si la qualité du mazout va être améliorée.

M. Macherel précise qu'il existe un écomazout ou mazout vert qui est distribué par certains pétroliers. En collaboration avec Ecotox, l'Association des ramoneurs, les Services industriels, la Ville va mener, cet automne, une expérience visant à déterminer si le chauffage au mazout vert est écologiquement et économiquement rentable, cela en tenant compte de tous les paramètres, y inclus l'incidence sur l'environnement du processus de fabrication de ce mazout vert.

Un commissaire (R) aimerait savoir si, lorsque des travaux sont prévus dans un bâtiment dont la chaudière commence à être d'un âge critique, on prévoit aussi de la changer. Cela n'a pas été le cas au Musée d'art moderne où des travaux ont été récemment entrepris, et dont le changement de chaudière est contenu dans la présente demande de crédits.

M. Macherel rappelle que son prédécesseur avait demandé que cette chaudière soit changée à l'occasion de ces travaux, mais cela avait été refusé pour des raisons d'économie. Le Service de l'énergie est attentif à ce point.

Un commissaire (S) aimerait connaître les critères déterminant l'installation d'une chaudière à gaz ou à mazout.

M. Macherel répond que, historiquement, les chaudières étaient à charbon et qu'elles ont été transformées en chaudières à mazout. Les chaudières à gaz ne sont apparues que dans les années 1970. Aujourd'hui, avant d'envisager un changement d'installation, on regarde le degré de conformité de la citerne, ce qui doit être effectué tous les dix ans. S'il n'y a pas de raison d'investir doublement, on maintient le mazout. Le gaz coûte actuellement une fois et demi le prix du mazout pour le même apport calorifique. Pour les nouvelles installations, on privilégie le gaz naturel moins polluant.

Un commissaire (AdG/T) aimerait savoir pourquoi seul 1% des chaudières sont mixtes.

M. Macherel explique que cela découle d'une obligation des Services industriels. Toutes les chaudières de plus de 400 kW qui fonctionnent au gaz naturel doivent pouvoir aussi fonctionner au mazout, car le gaz est fourni en réseau et, en cas de panne ou de problème d'approvisionnement, on doit pouvoir continuer à assurer le chauffage du bâtiment.

Une commissaire (Ve) pose une question relative au chauffage du Jardin botanique: Pourquoi n'a-t-on pas envisagé d'installer un chauffage à l'énergie alternative en ce lieu propice à la didactique?

M. Macherel explique que le chauffage du Jardin botanique est particulier. Il comporte une chaufferie centrale qui fonctionne pour l'ensemble des bâtiments, hormis trois d'entre eux, dont la serre méditerranéenne. La chaufferie centrale fonctionne suivant un principe d'énergie alternative qui est le couplage force. De plus, on a envisagé de récupérer l'eau de pluie pour le bassinage des plantes. L'installation de capteurs d'énergie solaire était à l'étude, mais cette solution a été abandonnée, car il y avait peu de besoin de chauffage pendant l'été et l'intégration des capteurs au bâtiment posait problème. Ces investissements auraient été inutiles. En revanche, des capteurs solaires seront posés aux Vernets au printemps prochain, pour chauffer les bassins pendant l'été.

Discussion et vote de la commission:

Un commissaire (L) annonce que son groupe est prêt à voter cette proposition.

Une commissaire (DC) annonce que, pour sa part et au vu du sérieux de la présentation, elle votera aussi cette proposition.

Un commissaire (Ve) s'exprime au nom de son groupe qui est satisfait de la politique énergétique menée par la Ville et est ravi d'apprendre que, concernant les normes et les expériences en matière d'énergie propre, Genève est en tête. Son groupe votera cette proposition.

Au vote, la proposition N° 444 est acceptée à l'unanimité des 13 commissaires présents.

La commission des travaux vous recommande donc d'accepter le projet d'arrêté de la proposition N° 444. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Annexes: mentionnées.

M. Roman Juon, président de la commission des travaux (S). Comme précédemment pour la Roseraie, quand un projet est complet, bien étudié et bien présenté, tout va bien. Avec un fonctionnaire comme M. Macherel, sur les questions d'environnement principalement et d'adaptation aux normes, ce rapport n'a posé aucun problème et il a été voté à l'unanimité. Il n'y a absolument rien à redire à cela, si ce n'est de féliciter une fois de plus – décidément, ce soir – le département de M. Ferrazino, et en particulier le département dirigé par M. Macherel, ainsi que le rapporteur.

M. Alain Dupraz, rapporteur (AdG/TP). Est-ce que c'est – comme le dit M. Juon – la soirée des éloges? Je crois que c'est à peu près cela. Après ceux dédiés à Me Ferrazino, je crois que c'est à M. Macherel, chef du Service de l'énergie, d'en recevoir.

En effet, les commissaires de la commission des travaux ont vu l'excellence de la présentation de cette proposition et les réponses claires et précises apportées aux questions des commissaires. Je dois dire que c'est un plaisir de recevoir ce service, qui a, je le rappelle, reçu un certain nombre de prix et de distinctions qui honorent la Ville de Genève. On peut comprendre que l'Etat, qui aurait aimé faire main basse sur notre Ville de Genève, aurait désiré avoir aussi ce service performant dans son giron. Les objets du rapport PR-444 A, comme l'a dit M. Juon, sont liés à des obligations légales, notamment aux normes OPAir.

Je dois dire également que notre président de commission nous stresse pour rendre des rapports – il a peut-être bien raison de le faire – mais je précise tout de même que ce rapport a été déposé en octobre et qu'il ne passe que maintenant devant le Conseil municipal. Ce retard dans les propositions qui émanent du Conseil administratif, après avoir passé en commission, est inacceptable. Il y a beaucoup trop d'objets, beaucoup trop de blabla dans ce Conseil, et on n'arrive pas à traiter les objets qui sont nécessaires.

Premier débat

M. Roberto Broggini (Ve). Voilà un investissement intelligent au service de la collectivité, de la nature et de la planète. Voilà un investissement qui prend en compte les nouvelles normes pour la protection de l'air, contrairement au crédit que l'on vient de voter – que le Conseil municipal vient de voter, en tout cas pas nous, les Verts, ni, je le constate avec une grande joie, nos voisins du PDC. Sur cet objet, effectivement, on ne peut que se féliciter qu'il y ait une sensibilité verte qui agit au sein d'une partie de l'administration. Et c'est tant mieux. Bravo! Conti-

nuons dans ce genre d'investissements qui peuvent certes sembler coûteux, mais qui, sur le long terme, et nous nous en rendrons tous compte, seront bénéfiques pour notre santé et celle de nos descendants.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 503 000 de francs destinés à des travaux de rénovation et d'adaptation aux normes de chauffage dans divers bâtiments publics et écoles.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 503 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 14 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2016.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner:

- **la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 100 000 francs destiné à l'aménagement du domaine public aux abords de la couverture des voies CFF de Saint-Jean, sur le tronçon compris entre les ponts des Délices et de l'avenue d'Aïre (PR-445 A)[1];**
- **la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 850 000 francs, porté à 2 181 000 francs, destiné à l'aménagement de surface du dernier tronçon de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, compris entre les ponts De-Gallatin et d'Aïre, parcelles 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-452 A)[1].**

Rapporteur: M. Guy Savary.

Sous la présidence de M. Roman Juon, la commission des travaux a étudié les propositions N°s 445 et 452, en date du 1er septembre 1999, à la Maison de quartier de Saint-Jean.

Nous remercions Mme Paychère pour la bonne tenue des notes de séance.

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions

Sont également présents:

- M. Claude Castella, chef du Service études et constructions;
- M. Philippe Ruegg, architecte au Service d'architecture;
- M. Bonnet, architecte mandataire;
- M. Clochard, architecte-paysagiste mandataire.

M. Ferrazino passe la parole à M. Ruffieux qui déclare initialement que les deux projets de crédit sont complémentaires. L'un concerne l'aménagement des

---

[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 3384.
[1] «Mémorial 156e année»: Proposition, 3403.

abords de la couverture des voies CFF, l'autre constitue la dernière phase des aménagements de cette surface.

Proposition N° 445

En 1988, le Conseil municipal a voté le crédit pour la couverture des voies CFF d'un montant de 70 millions de francs, avec une partie dévolue au domaine public et une autre attribuée en droit de superficie à la Ville de Genève par les CFF.

Le présent projet représente l'ultime phase des travaux, avec l'aménagement des abords et des travaux d'assainissement.

M. Castella indique qu'il existe 4 phases:

1. Avenue des Tilleuls et cheminement côté rue de Saint-Jean

Un parking souterrain a été construit à l'avenue des Tilleuls (entre la rue des Cèdres et la rue des Pénates); la partie hors parking n'est pas encore réalisée. Il s'agira d'étendre la zone de plantation, de créer une piste cyclable jusqu'à l'avenue d'Aïre, de réaliser des accès aux bâtiments et des chaussées, avec éclairage le long du cheminement piétonnier côté rue de Saint-Jean.

Le coût des travaux de ce tronçon est devisé à 1 376 000 francs (sans le mobilier urbain, ni les plantations).

2. Rue des Confessions

La rue des Confessions nécessite une reconstruction complète, avec réaménagement des trottoirs, pose d'éclairage et d'installations pour le SIS.

Il s'agit de prévoir une somme de 635 000 francs + 44 000 francs pour des réalisations diverses.

3. Chemin François-Furet (de la rue des Confessions jusqu'à l'avenue d'Aïre)

Il s'agit de concevoir:

– la création de trottoirs côté immeubles et côté couverture des voies;
– des places de stationnements (entre l'avenue De-Gallatin et l'avenue d'Aïre);
– la plantation de 15 arbres;
– des aménagements pour la sécurité des piétons (avenue De-Gallatin).

Estimation des frais: 1 128 000 francs + 300 000 francs (plantations) + 35 000 francs (installations de poteaux TPG).

4. Cheminement piétonnier et cyclable côté Jura

Une voie cyclable et un cheminement piétonnier sont envisagés entre la rue De-Miléant et l'avenue d'Aïre, en prolongement de celle située à l'avenue des Tilleuls.

Assainissement

La proposition N° 445 inclut la construction d'une chambre de réception de la future canalisation d'eaux pluviales entre le Rhône et Châtelaine.

M. Castella termine son exposé en déclarant que l'information au public se fera à la Maison de quartier de Saint-Jean. Les travaux débuteront au début de l'an 2000, sur une durée de dix-huit mois. L'administration municipale prévoit quatre lots de soumissions pour accélérer l'exécution des travaux.

Questions de la commission des travaux

Quid de la pétition des habitants du quartier, renvoyée à la commission des pétitions?

Eventualités de modifications des aménagements prévus?

Réponse: les plaintes visent avant tout les bruits générés par le marché couvert et la Maison de quartier. MM. Ferrazino et Tornare, conseillers administratifs, rencontreront les pétitionnaires le 7 septembre. M. Ruffieux souligne que la pétition ne concerne en rien les travaux prévus par la présente proposition.

Les travaux du chemin Furet n'étaient-ils pas déjà inclus dans le premier budget?

M. Castella répond par la négative, car les 70 millions correspondaient à la construction de la couverture ainsi que le remblayage contre les murs.

A combien estime-t-on le coût de l'ensemble des travaux de la couverture?

Réponse: 110 millions y compris le prix des bâtiments construits par la coopérative Le Renouveau de Saint-Jean (Ville de Genève: 84 millions).

A quelles entreprises les travaux seront-ils attribués?

Les quatre lots d'adjudication seront visibles dans la *FAO*. Ici, il n'existe pas d'obligation d'ouverture à des entreprises sur l'extérieur; il est rappelé que l'obligation existe pour les montants de plus de 10 millions.

Un commissaire souhaite que l'on supprime les bordurettes qui séparent la chaussée des pistes cyclables, et cela aux intersections, car ces bordurettes voilent

les jantes des bicyclettes. Il est précisé que le passage des vélos se situera au niveau zéro, donc les bordurettes seront enterrées.

Proposition N° 452

M. Ruegg, architecte à la Ville de Genève, procède, à l'aide de diapositives, à un tour d'horizon des réalisations effectuées sur la parcelle de 3000 mètres carrés de la couverture CFF.

La bibliothèque sera terminée au début de l'année 2000.

La proposition N° 452 inclut une zone verte qui terminera l'aménagement total de la couverture.

Par la suite, M. Bonnet, lauréat du concours d'architecture de 1992, présente le projet à la commission.

Le secteur en discussion représente une zone vierge de toute construction, qui se trouve en continuité du marché couvert, avec dégagement sur le Jura; ce secteur sera scindé en deux:

a) une partie sera réservée pour les jeux de rue: planche à roulette; tennis de table; streetball, etc. Elle peut être envisagée comme une extension du marché couvert;

b) une autre zone contiendra de la végétation; elle comprendra un jardin en mouvement avec des essences pionnières, notamment 9 féviers.

M. Clochard, architecte-paysagiste, explique en détail l'idée du jardin en mouvement (jardin spontané); il faut retenir un côté didactique, car «il y aura à observer». Des essences vivaces y apparaîtront. Les cheminements à travers le jardin seront non définis, l'usage les tracera au milieu de la végétation.

Pour terminer, M. Bonnet informe les commissaires que la zone côté pont des Délices (où devait se situer la brasserie) et la parcelle de l'ex-crèche seront verdoyantes, avec bambous verts et jaunes ainsi que des figuiers.

Questions à MM. Bonnet et Clochard

Le climat de Genève est-il adéquat pour des bambous?

Il s'agit de sélectionner les espèces idoines; celles retenues résisteront à une température de –22 degrés. Quant aux figuiers, ils se situeront à l'opposé de la pataugeoire; ainsi, les abeilles, qui aiment ce genre d'arbres, n'importuneront pas les bambins.

D'autre part, il est répondu que le coût d'entretien des végétaux figure sous la rubrique: «budget prévisionnel d'exploitation et charge financière».

Y aura-t-il d'autres demandes de crédit?

M. Ruffieux affirme que la couverture des voies CFF sera définitivement aménagée, sauf si le Conseil municipal décidait la poursuite du projet au-delà du chemin François-Furet.

Avant la continuation de ses réflexions, la commission des travaux procède à une visite de l'ensemble de la couverture CFF.

A défaut de débats, la commission décide de passer immédiatement aux votes des deux projets.

Votes

La commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet d'arrêté de la proposition N° 445 par 11 voix favorables (2 DC, 2 R, 2 Ve, 2 S, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP) et 3 abstentions (L) et le projet d'arrêté N° 452 avec 9 oui (2 DC, 2 Ve, 2 S, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP), une voix contre (L) et quatre abstentions (2 L, 2 R).

Projet d'arrêté N° 445

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 6 100 000 francs destiné à l'aménagement du domaine public aux abords de la couverture des voies CFF de Saint-Jean.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, dans les exercices budgétaires concernés.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 6 100 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions pour la construction des routes».

Projet d'arrêté N° 452

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 850 000 francs destiné à l'aménagement de surface du dernier tronçon de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, compris entre les ponts De-Gallatin et d'Aïre, parcelles 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 850 000 francs.

Art. 3. –- La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2030.

Annexe: Amendement de M. Ferrazino.

M. Roman Juon, président de la commission des travaux (S). Comme je l'oublie quelquefois – on m'a fait remarquer tout à l'heure que je demande beaucoup à nos rapporteurs, surtout au niveau des délais – que M. Savary soit remercié. Voilà aussi un dossier qui a abouti d'une manière efficace, positive et spectaculaire et qui va certainement calmer les environs de Saint-Jean – les habitants et les utilisateurs – en permettant peut-être aux manifestants de la poste de Saint-Jean de continuer leur combat sur place. Nous arrivons au terme de nombreuses années d'aménagement de cet endroit, depuis l'initiative lancée par les Verts – le PEG (Parti écologiste genevois) à l'époque – et soutenue spontanément par le Parti socialiste. Au moment où les travaux seront terminés, je suis persuadé que tout redeviendra calme et que les critiques qu'il pourrait y avoir concernant l'environnement architectural vont s'estomper lorsque les arbres auront poussé, qu'il y aura un peu de verdure et que l'on pourra marcher en toute sécurité. Le souhait de la commission des travaux, et de nous tous, est que les travaux commencent le plus vite possible, surtout la plantation des arbres, ce qui donnera un peu de baume et de credo pour les citoyens qui attendent depuis des années que cela se termine.

Premier débat

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'aimerais donner deux mots d'explication, car vous avez, dans la proposition qui vous est présentée ce soir, deux crédits soumis à votre approbation, l'un de 6 100 000 francs et l'autre de 1 850 000 francs. J'ai déposé, en annexe au rapport de M. Savary, un amendement pour le deuxième crédit, dont je vais vous donner la raison.

Mon collègue Tornare vous a annoncé, lors d'une précédente séance, qu'il a été décidé de ne pas réaliser la crèche qui était envisagée sur le site réservé à cet effet sur la couverture des voies CFF. Comme vous le savez, nous ne sommes pas sûrs aujourd'hui, d'un point de vue scientifique, des conséquences des champs électromagnétiques sur le comportement des jeunes enfants. Par conséquent, nous n'entendons pas prendre de risque – je vous rappelle que les conclusions des études de l'Organisation mondiale de la santé à ce sujet sont attendues pour 2005. Dans le même temps, et Manuel Tornare l'a également rappelé ici, la Ville poursuit, par son entremise, les recherches pour qu'une crèche puisse être édifiée dans le quartier de Saint-Jean, en réponse aux demandes qui se manifestent dans ce quartier.

Cela étant, puisque je n'utiliserai pas la totalité du crédit de construction, qui a déjà été voté par votre Conseil, parce que la crèche ne sera pas réalisée, je vous demande aujourd'hui de tenir compte du fait qu'il va falloir aménager ce lieu en l'arborisant. Tout un projet a d'ailleurs été présenté à la commission pour cet

emplacement de 1600 m^2, sauf erreur. Par conséquent, cela a un coût, qui figure en pages 2 et 3 de mon projet d'amendement, et je vous demande simplement de modifier le montant du deuxième crédit, qui était de 1 850 000 francs, en 2 181 000 francs, pour prendre en compte précisément l'aménagement de la surface où devait trouver place la crèche, puisque nous savons maintenant qu'elle ne sera pas construite à cet endroit-là.

Voilà ce que je voulais dire; et, puisque j'ai la parole, pour terminer, je rappellerai que j'ai rencontré, à la Maison de quartier de Saint-Jean, avec mes services – certains conseillers municipaux étaient d'ailleurs présents à cette séance publique – les associations de quartier et les habitants, afin de leur expliquer le projet de finition d'aménagement des voies CFF. Dire que ce projet n'a suscité que des éloges serait vous mentir; il y a eu des réactions de la part des habitants, et nous nous sommes mis d'accord pour revoir le projet d'aménagement avec eux. Une deuxième séance est prévue, sauf erreur, en février. Les critiques qui ont été formulées visent essentiellement les accès à la rampe et la traversée de celle-ci. Nous vérifions, avec le Service études et constructions à la Voirie, s'il est possible de modifier le projet pour faciliter l'accès à cette rampe notamment pour les personnes âgées; ce sont des modifications que nous essaierons de prendre en compte. Il y a eu également des demandes concernant l'aménagement en tant que tel de la surface par rapport aux aires de jeux réservées aux abords de la Maison de quartier. Nous discutons et continuons à discuter avec les habitants à ce sujet, et je peux vous dire que, dès que ces crédits seront votés, nous pourrons aller de l'avant pour terminer ce qui est vraiment attendu avec impatience par les habitants. Cela a effectivement une piètre allure actuellement, et j'estime que, indépendamment de ce que l'on peut penser de ce qui a été réalisé jusqu'à aujourd'hui, tout le monde devrait en tout cas s'accorder sur la nécessité de parachever cet ouvrage, et les crédits demandés sont nécessaires pour y parvenir.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste votera sans problème l'amendement proposé par M. Ferrazino. Néanmoins, c'est avec une certaine lassitude qu'il approuvera également les deux arrêtés, dont celui amendé par M. Ferrazino. C'est vrai que l'aménagement sur les voies de chemin de fer de Saint-Jean laisse passablement à désirer.

M. Georges Queloz (L). L'héritage n'est pas toujours simple. Voilà une proposition – et c'était la première fois que nous avions M. Ferrazino en audition sur ce sujet – pour laquelle je dois dire que les libéraux n'avaient pas voté le crédit de la couverture des voies CFF; ce n'est pas un scoop. Mais, maintenant, on aura dépensé plus de 110 millions de francs, pour donner satisfaction à qui? Je m'interroge.

Lorsqu'on sait que ce crédit a été voté pour protéger les habitants du quartier du bruit occasionné par les CFF et que l'on constate aujourd'hui qu'il y a des pétitions, parce qu'il y a encore plus de bruit qu'avant, c'est quand même un peu beaucoup d'argent! Quant à l'aménagement, eh bien, je suis désolé, mais j'ai rencontré des gens qui habitent dans ce secteur et qui, au vu des propositions d'aménagement, sans doute, se réjouissaient de voir que les baraques provisoires de chantier que l'on avait construites allaient être démolies, ou enfin disparaître. Il faut dire que, pour eux, ce qui a été construit, c'est du provisoire, c'est de la baraque de chantier. Alors, c'est quand même sympathique! En outre, alors que des écologistes nous demandent de mettre de la verdure sur les toits, dans cet aménagement, non seulement on a prévu une surface de béton, mais là où on aurait pu mettre de la verdure, tenez-vous bien, on a mis du bois exotique. Alors, cela dépasse tout ce que l'on peut attendre d'une proposition. Maintenant, on nous met du bambou, et je pense qu'il y aura aussi du cannabis. *(Brouhaha.)* Pour moi, la proposition N° 452, c'est «niet», et le groupe libéral ne pourra pas en voter l'arrêté, même si je sais que, dans cette salle, il se trouvera une majorité en sa faveur.

Quant à l'amendement qui nous est fait, j'aurais souhaité qu'il nous vienne en commission et que M. Ferrazino puisse nous donner des explications, peut-être plus précises, à ce sujet.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Quelles que soient les réflexions que le projet de couverture des voies peut inspirer, il s'agit de terminer au plus vite les travaux des aménagements extérieurs, afin que le quartier de Saint-Jean cesse d'être un chantier permanent. Que les habitants de Saint-Jean se rassurent, ce n'est pas pour leur faciliter l'accès à la poste des Charmilles que nous sommes pressés de réaliser ces travaux, cela ne sera pas nécessaire; la poste de la rue du Beulet, actuellement rue de la Poste, leur suffira.

Un mot encore à propos des 175 000 francs annuels prévus au budget pour l'entretien de 3000 m^2 d'espaces verts. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire que les jardiniers de la Ville traitent chaque brin d'herbe séparément et connaissent chaque arbuste par son prénom. Cette somme est manifestement exagérée, et nous invitons le magistrat chargé de ces aménagements à revoir très sérieusement ce budget à la baisse. Cela dit, le groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera les deux crédits proposés.

Mme Michèle Künzler (Ve). Les Verts accepteront le projet de réalisation. Je crois qu'on peut se réjouir d'arriver au bout de ce travail et que c'est une bonne

réalisation, quoi qu'en disent certains, pour les habitants de Saint-Jean. La manière dont les habitants ont adopté la Maison de quartier – on le voit, ils s'y réunissent tout le temps – a été positive. La bibliothèque va créer un autre centre d'intérêt, et je pense qu'il y a beaucoup d'aménagements qui demandent à être habités, qui demandent de vivre, et cela est extrêmement positif.

Quant aux toits verts, nous les avions demandés; on nous a dit qu'en l'occurrence il n'était pas possible de les réaliser. Je laisse le soin aux ingénieurs de nous prouver le contraire. Il y aura d'ailleurs encore plus de verdure, puisque la crèche se fera ailleurs, ce qui donnera aussi l'occasion de créer un deuxième espace de verdure. Je regrette simplement qu'un projet qui tient à cœur aux habitants de Saint-Jean, qui se sont réunis nombreux aux séances publiques, ne tienne pas très à cœur à la commission, puisqu'elle ne trouve même pas de quoi dire deux mots. Il n'y a même pas eu de discussion. Je pense qu'on peut le regretter, parce que c'est un projet important et qui, heureusement, se clôt maintenant.

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical va accepter le projet d'arrêté de la proposition N° 445 par le fait que celle-ci permet de terminer les aménagements entrepris, de «coudre» enfin cette couverture avec son environnement immédiat, et qu'elle est nécessaire pour arriver à une solution enfin satisfaisante pour le secteur.

En revanche, nous refuserons le projet d'arrêté de la proposition N° 452, amendé ou non. L'amendement qui vient d'être apporté ce soir justifie d'autant plus ce refus et nécessite, vu son montant, un renvoi en commission. Pourquoi refusons-nous cette deuxième proposition? Très simplement parce que, en principe, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les aménagements publics doivent avoir une valeur d'exemple, notamment face au laisser-aller actuel dans l'espace urbain, où le désordre, le manque de propreté et le manque de tenue se font remarquer dans l'ensemble de notre ville. Mettre un espace urbain en friche artificielle n'est vraiment pas nécessaire, d'autant que ce ne sont pas les friches – industrielles notamment – qui manquent à Genève. Ce n'est pas ainsi qu'on assurera la continuité entre Saint-Jean et les Charmilles; c'est une vision étriquée, limitée au seul périmètre de la couverture. Point de vue qui a déjà prévalu dans le choix du projet primé au concours et qui a annulé l'effet voulu de lien entre ces deux quartiers. Ce n'est pas ainsi qu'on reliera ces deux tissus urbains, en faisant un semblant de friche, de jardin qui n'en est pas un, de dépôt, entre ces deux périmètres.

Nous ne voyons pas de raison d'accentuer cette division en proposant une espèce de *no man's land* s'apparentant plus à une décharge qu'à un jardin public.

C'est sans doute extrêmement intéressant sur le plan intellectuel, mais certainement beaucoup moins sur le plan pratique. En réalité, ce secteur s'apparentera très rapidement à une décharge. Le bruit en moins, les trains et leurs talus herbeux étaient, à tout prendre, préférables dans ce secteur. Ce qui va y pousser finalement, ce sont surtout de vieux pneus, des seringues et des détritus en tout genre, avec les plantes à croissance spontanée qu'on nous promet dans ce secteur. Il ne manque plus qu'une brouette, trois pelles et un panneau de chantier pour garnir le tout, avec quelques lanternes clignotantes orange, la nuit, et cela sera absolument parfait! Je crois vraiment qu'on a là une proposition qui est certainement très flatteuse au niveau d'une élite intellectuelle, pour les projeteurs qui vous font cette proposition et pour ceux qui travaillent sur cet objet, mais la pratique montrera que ce n'est pas un projet acceptable pour un quartier d'habitation. Un quartier qui a déjà beaucoup de peine à trouver ses marques, où il y a pas mal de gosses qui ont besoin de voir autre chose que des talus sur lesquels on laisse pousser des plantes de friche.

Voilà les raisons pour lesquelles le groupe radical refusera le projet d'arrêté de la proposition N° 452. Je rappelle, d'autant plus que l'amendement présenté par M. Ferrazino le justifie, que les radicaux demandent le renvoi de la proposition N° 452 et de son amendement à la commission des travaux.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous étions, dans un premier temps, favorables à l'approbation des deux projets, mais, ce soir, nous nous trouvons, avec l'amendement de M. Ferrazino, devant une modification non négligeable. Les coûts ont augmenté, pour des raisons probablement valables et justifiables, mais que nous souhaitons voir justifier tranquillement autour d'une table, autrement dit, en commission. Au début de la soirée, beaucoup ont dit, moi, notamment, apprécier le fait que le magistrat avance, mais, comme il le dit lui-même, il faut aussi, à tout moment, savoir composer avec les différents partenaires.

Nous proposons, ce soir, de dire oui à la proposition N° 445 et de nous accorder, pour la proposition N° 452, un petit moment de discussion autour d'une table de commission. Si les arguments que M. Ferrazino n'a pas pu développer, à juste titre, ce soir sont convaincants et si les objections émises par d'aucuns sont quand même plus lourdes que nous ne l'avions imaginé, eh bien, nous verrons en commission le sort que nous réserverons à cette proposition N° 452. En conclusion, renvoyons la proposition N° 452 en commission.

Mme Liliane Johner (AdG/TP)**.** En ce qui nous concerne, nous accepterons les deux propositions et l'amendement également. Si vous pouvez le revoir à la

baisse, Monsieur Ferrazino, pourquoi pas? Mais nous avons décidé d'accepter, car nous arrivons enfin au bout de l'aménagement prévu. C'est vrai que nous pouvons nous demander si l'aménagement de couverture est très heureux, mais c'est à l'usage que nous verrons ce qu'en feront les habitants. En tout cas, moi, je m'oppose à ceux qui prétendent que l'aménagement actuel apporte plus de nuisances que les trains. C'est vrai que nous avons eu une pétition, mais lorsque nous avons reçu les pétitionnaires – je suis désolée de le dire – il s'est avéré que ceux-ci n'habitaient pas dans le secteur avant la pose de la couverture. Alors, c'est facile de dire que maintenant cela fait beaucoup plus de bruit qu'avant. Nous ne pouvons effectivement pas laisser cet endroit en l'état; c'est un parking sauvage, tout le monde y déverse n'importe quoi…

M. Michel Ducret (R). C'est déjà une décharge…

Mme Liliane Johner. C'est vrai, vous avez raison, c'est une décharge.

Par contre, nous aimerions avoir une explication du magistrat concernant la durée d'amortissement de trente ans, car nous trouvons que c'est un peu long.

M. Pierre Reichenbach (L). Je ne peux pas résister, puisqu'on parle de la couverture des voies CFF, à l'envie de vous parler d'une exposition que j'ai eu la chance de voir en France et qui traitait de la tranchée des Batignolles. La tranchée des Batignolles, à Paris – 1500 m – est classée par les Monuments de France comme un point de vue architectural remarquable. Elle n'a jamais été couverte, il y a 1400 trains par jour – chez nous, nous en avons 200, alors nous sommes des supernantis! Mais nous, nous réalisons des constructions sur les voies ferrées et nous nous plaignons… des courants magnétiques. En France, on savait déjà – il y a de nombreuses années – qu'on ne pourrait pas construire sur ces voies. Alors, on les a laissées à ciel ouvert, et les appartements situés des deux côtés de la tranchée des Batignolles sont des bâtiments de haut rendement qui sont très prisés.

Je ne veux pas revenir en arrière, puisqu'on a réalisé ce travail de couverture des voies CFF à Saint-Jean, mais je vous rappellerai tout de même, chers collègues, que cette plaisanterie coûte, pour la Ville de Genève, environ 120 millions de francs, voire plus, sans qu'on ait pu négocier les droits de superficie. Je vous rappellerai aussi qu'on y a construit des conteneurs, et on reparlera d'ici quelques années de la désillusion, de la mauvaise qualité de ces constructions. Maintenant, si on y ajoute encore des bambous, pourquoi ne pas y mettre des piranhas dans des petits cours d'eau! *(Brouhaha.)*

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. En réponse à la question de Mme Johner, je dirai simplement que les dépenses qui vous sont proposées, par le biais des crédits de construction, sont soumises au département des finances, qui, conformément aux règles et usages en la matière, nous propose des durées d'amortissement. Il s'avère que la durée conforme retenue ici est de trente ans. Il n'y a absolument rien de particulier, si ce n'est l'application des normes usuelles en la matière.

Deuxième débat

La présidente. Je fais d'abord voter l'arrêté N° 445; ensuite, nous passerons à l'amendement à l'arrêté N° 452.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté N° 445 est accepté sans opposition (1 abstention).

La présidente. Nous continuons avec l'amendement de M. Ferrazino. *(M. Ducret demande la parole.)* Oui, Monsieur Ducret, vous avez la parole.

M. Michel Ducret (R). Merci, Madame la présidente. Je rappelle que j'ai demandé le renvoi de la proposition N° 452 à la commission des travaux, avec l'amendement, bien entendu. Il me semble qu'il faut faire voter ce renvoi en commission avant de voter l'amendement.

La présidente. Si vous voulez, si cela va de soi. *(M. Queloz lève la main.)* Monsieur Queloz, vous avez la parole.

M. Georges Queloz (L). Merci, Madame la présidente. C'est exactement ce que j'avais demandé. Le groupe libéral demande aussi le renvoi de la proposition N° 452 à la commission des travaux.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition N° 452 à la commission des travaux, avec l'amendement de M. Ferrazino, est refusé par 36 non (Alternative) contre 26 oui (Entente).

La présidente. Je présente maintenant l'amendement de M. Ferrazino à l'arrêté N° 452, qui modifie le montant de 1 850 000 francs en 2 181 000 francs à l'article premier et à l'article 2, et qui insère à l'article premier, entre «ponts De-Gallatin et d'Aïre» et «parcelle 3589», «ainsi qu'à l'aménagement de l'emprise réservée initialement à la crèche».

Mis aux voix, l'amendement est accepté à la majorité (opposition de l'Entente et 1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté N° 452 amendé est accepté à la majorité (opposition de l'Entente et 1 abstention).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ N° 445

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 6 100 000 francs destiné à l'aménagement du domaine public aux abords de la couverture des voies CFF de Saint-Jean.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, dans les exercices budgétaires concernés.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 6 100 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions pour la construction des routes».

ARRÊTÉ N° 452

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 181 000 francs destiné à l'aménagement de surface du dernier tronçon de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, compris entre les ponts De-Gallatin et d'Aïre, ainsi qu'à l'aménagement de l'emprise réservée initialement à la crèche, parcelles 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 181 000 francs.

Art. 3. –- La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2030.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2922

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2922

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 854 841 francs, ramené à 4 897 700 francs, destinés à la construction d'une salle d'éducation physique située dans le préau de l'école de la Roseraie, sise rue des Peupliers 15, sur la parcelle 1032, feuille 52 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, soit:
   – un crédit de 5 553 213 francs, ramené à 4 546 530 francs, pour la construction de la salle d'éducation physique;
   – un crédit de 51 628 francs pour l'équipement mobile de la salle d'éducation physique;
   – un crédit de 250 000 francs, porté à 299 542 francs, pour la réfection de la chaufferie de l'école de la Roseraie (PR-455 A) 2922

4. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de Mmes Véronique Pürro et Christiane Olivier, renvoyée en commission le 15 octobre 1997, intitulée: «Gardien(ne)s d'immeubles en Ville de Genève» (M-269 A) 2957

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 9 437 500 francs destiné à assurer l'entretien courant de diverses voies publiques et ouvrages d'art (PR-410 A) 3002

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 503 000 francs destiné à des travaux de rénovation et d'adaptation aux normes des installations techniques dans divers bâtiments publics et écoles (PR-444 A) 3024

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner:
– la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 100 000 francs destiné à l'aménagement du domaine public aux abords de la couverture des voies CFF de Saint-Jean, sur le tronçon compris entre les ponts des Délices et de l'avenue d'Aïre (PR-445 A);
– la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 850 000 francs, porté à 2 181 000 francs, destiné à l'aménagement de surface du dernier tronçon de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, compris entre les ponts De-Gallatin et d'Aïre, parcelles 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-452 A) 3035

8. Propositions des conseillers municipaux 3052

9. Interpellations 3052

10. Questions 3052

La mémorialiste:
Marguerite Conus